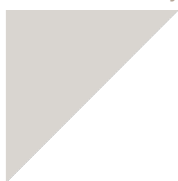


# Rapports divers

# 2017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 13 juillet 2017





# SOMMAIRE

-----

## **PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**

### **1ère C - Moyens Transversaux**

1 Conventions avec Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice de compétences départementales (ID WD : 4356). 6

### **1ère C - Patrimoine Départemental**

2 Avenant à promesse de vente Palais de Justice LOCHES (ID WD : 4505).....30

### **1ère C - Ressources Humaines**

3 Le personnel (ID WD : 4510).....31

## **DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES**

### **2ème C - Action Sociale**

4 Centres de vacances du Conseil départemental (ID WD : 4354).....32

### **2ème C - Lutte contre les Exclusions**

5 Subvention à l'association OBJECTIF - Structure d'Insertion par l'Activité Economique (ID WD : 4525).....40

## **TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

### **3ème C - Mission numérique**

6 Aménagement numérique - Désignation des délégués à Val de Loire Numérique (ID WD : 4509).....46

## **QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES**

7 Dénomination du collège de Montrésor (ID WD : 4512).....47

## **CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **5ème C - Culture**

8 Tarif spécial Escape game (ID WD : 4516).....50

9 Première répartition du Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (ID WD : 4515).....56

10 Jours de Fêtes en Touraine – Subvention exceptionnelle (ID WD : 4528).....61

## SEANCE DU 13 JUILLET 2017

-----

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix sept, le treize juillet, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

### **Sont présents :**

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELÉTANG, Mmes DUPUIS, GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mme GINER, MM. LEBRETON, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT, ZULIAN.

### **Absents & excusés :**

Mme CHAIGNEAU, a donné pouvoir à M. LEVEAU  
M. CHAS, a donné pouvoir à Mme TOURET  
Mme DEVALLÉE, a donné pouvoir à M. DELETANG  
M. DUBOIS, a donné pouvoir à Mme GALLAND  
Mme GERVES, a donné pouvoir à M. Pierre LOUAULT  
Mme HADDAD, a donné pouvoir à M. GELFI  
M. LEMOINE, a donné pouvoir à Mme ZULIAN  
M. MARTEGOUTTE, a donné pouvoir à Mme ARNAULT.

\*

\*       \*

## OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. JEAN-GERARD PAUMIER PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

**M. le Président.** – Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour ; je propose de commencer notre séance.

Les pouvoirs :

M. LEMOINE –retenu à Lyon- a donné pouvoir à Mme ZULIAN

Mme GERVES à M. LOUAULT

Mme HADDAD à M. GELFI –qui va nous rejoindre-

M. CHAS à Mme TOURET

M. DUBOIS à Mme GALLAND

M. MARTEGOUTTE à Mme ARNAULT

Mme DEVALLEE à M. DELETANG

Mme CHAIGNEAU à M. LEVEAU

Nous avons à approuver les procès-verbaux des séances des 28 avril et 19 mai 2017. Y-a-t-il des remarques ? On peut les considérer comme adoptés ? Pas d'opposition ? pas d'abstention ? Merci mes chers collègues. **Les procès-verbaux des 28 avril et 19 mai 2017 sont adoptés.**

Je vous ai fait remettre un certain nombre de choses sur les tables. Tout d'abord un ouvrage de l'Académie des belles lettres, il m'a semblé intéressant de vous en donner un exemplaire, c'est le « Dictionnaire des scientifiques de Touraine » -Madame GRESSIEUX, on en donnera un exemplaire à la Presse, qu'elle puisse en parler dans une chronique prochaine pour en faire la publicité... - C'est un ensemble de personnes qui ont marqué la Touraine dans le domaine scientifique, c'est très bien fait et j'ai pensé qu'il était intéressant que l'ensemble des membres de l'Assemblée puisse le connaître.

Je vous ai mis également la répartition, sous forme de carte, de nos attributions FIDIT 2016 et 2017, afin que vous puissiez voir la répartition territoriale de notre action, dans un domaine qui, je vous le précise, fonctionne bien et suscite un intérêt croissant. Il en va de même -on a une première répartition tout à l'heure, il y en aura une autre à la rentrée- pour le nouveau Fonds de soutien aux Initiatives Culturelles et Sportives. Comme vous le voyez, on essaie vraiment d'avoir une action d'aménagement du territoire et je dois vous dire que ces procédures qui sont simples, rapides, réactives et qui donnent des coups de pouce sont très appréciées sur le terrain et les collègues avec qui je vais dans les cantons peuvent en témoigner dans la mesure où on n'attend pas six mois et on sait ce que l'on va avoir. On était à Boussay il y a un mois avec Geneviève, eh bien, Boussay a déjà touché. Cela leur permet de faire les travaux tout de suite et je crois que c'est une bonne chose.

Je vous ai mis également un courrier à l'attention de Mme Agnès BUZYN, Ministère de la Santé, c'est lié à la convergence. Comme vous le savez, Mme TOURAINE, le 16 décembre, a signé un décret relatif à la convergence pour la partie dépendance qui est un des trois éléments ; il y a l'hébergement, la dépendance et les soins. Or, ceci, on l'a voté en disant qu'on le ferait sur les sept années –durée maximale » ceci peut ne pas être sans conséquence pour certains établissements notamment des hôpitaux publics, je pense à Amboise – Château-Renault, je pense à Tours, à Loches, à Chinon, à Ste Maure, et il y a des inquiétudes à cet égard. Les présidents et directeurs des EHPAD ont été reçus par Nadège qui pourra en toucher un mot tout à l'heure et Fabrice PERRIN ; j'ai néanmoins saisi la nouvelle ministre pour lui demander si la ligne continuerait à être la ligne précédente fixée par Mme TOURAINE ou pouvait être soumise à amodiation parce que ceci peut avoir des impacts dans les années à venir sur les budgets. J'ai déjà des premières remontées de terrain. Donc je tenais à vous le dire.

On vous a mis un certain nombre d'éléments complémentaires sur JobTouraine dont on va parler tout à l'heure, sur les centres de vacances, on vous a mis tout ce qui était le point d'étape sur la structuration de l'offre de l'ingénierie territoriale qui va nous être présentée tout à l'heure, et qui sera donc votée définitivement pour une mise en place à l'automne. On le vote au final à l'automne et cela se met vraiment en place en fin d'année, de manière opérationnelle, concrète, pratique, précise.

Sur les centres vacances, j'ai tenu à ce qu'on vous mette bien les quotients familiaux avec une explication simple sur la fréquentation des centres pour que vous puissiez bien voir, et on en reparlera tout à l'heure lors du rapport.

[Retour sommaire](#)

Le premier rapport concerne les conventions avec Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice des compétences départementales. On s'est mis d'accord avec la Métropole, comme vous le savez, les discussions sont en cours notamment sur le transfert au niveau des routes. On discute également par rapport au FSL, les choses pouvant se faire en commun accord avec le côté Métropole. Le seul point où nous sommes d'accord pour le garder par délégation c'est tout ce qui touche à la prévention. Pourquoi ? C'est que les équipes de prévention du Département ont besoin, pour être efficaces, d'être au milieu d'équipes pluridisciplinaires qui, elles, restent départementales et si on coupait les équipes de prévention de leur soutien pluridisciplinaire, ce ne serait pas une avancée mais un recul. On se propose de continuer à le faire pour la Métropole dans ce sujet important et sensible, et qui fonctionne bien. Mais pour le FSL où il y a une montée en puissance de la compétence habitat, rien ne s'opposerait, si la métropole le souhaite, à ce qu'elle puisse, à telle ou telle date, pouvoir le gérer en direct comme elle gère déjà en direct le PLH.

Monsieur BOIGARD est le rapporteur, et Pierre complètera.

### **CONVENTIONS AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES DEPARTEMENTALES**

M. BOIGARD. – Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues, il est, je pense, inutile de vous rappeler la genèse de notre démarche métropolitaine, pour laquelle nous avons voté, je vous le rappelle, ici même, c'était en 2016, il y a tout juste un an, avec le Président BRIAND et le Président PAUMIER, qui nous ont démontré la nécessité que notre communauté d'agglo, à l'époque, devienne alors une métropole.

Je ne reprendrai pas non plus les articles, les lois, les décrets qui ont amené à ce résultat, je vais m'attacher simplement à vous dire que ce projet fut possible grâce au travail et à la volonté des hommes et des femmes, de bonne volonté, qui ont concouru à cette réussite. Cette convention, mes chers collègues, avec la Métropole, est, certes, une obligation juridique mais aussi c'est un mode de relations inter-collectivités que les départements sont incité à promouvoir.

En effet, au-delà des fusions et des absorptions, notamment comme dans le Rhône, la vraie place des départements, c'est la promotion des solidarités sociales et territoriales dont la loi NOTRe nous a donné le chef de filat. Cela signifie que nos collectivités départementales doivent se positionner comme garant d'un développement homogène des territoires alors que l'action des seules métropoles tendrait à promouvoir un développement polarisé qui ne peut qu'accroître la fracture territoriale. Ils deviendront donc seuls centre de décisions publiques, aussi, dans la relation qui nous lie au département métropole et juridiquement requise qui fait consensus sur notre territoire. En effet, autour des compétences déléguée et transférées, elle doit être, à mon avis, enrichie par un positionnement départemental fort.

L'exemple de notre investissement dans le numérique montre bien la nécessité d'un acteur public capable de réduire notamment les inégalités territoriales de nos territoires. La valorisation de la place de notre département passe par la recherche d'une contractualisation thématique, lorsque ce mode d'action apporte une plus grande lisibilité des politiques, notamment le ? et notamment aussi une rationalisation des fonds publics.

Mes chers collègues, c'est un chantier important dans lequel les départements ont la volonté commune de s'investir comme cela a été rappelé, hier, notamment où j'ai représenté notre Président au sein de l'ADF à Paris, rassemblement majeur d'une partie des départements possédant une métropole.

Je terminerai par vous dire que la Métropole, c'est, à mon avis le cœur battant de notre Département, et nous, département, nous en sommes les poumons. Donc, voyez-vous, l'un sans l'autre ne peut vivre. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – Merci Fabrice.

**1ère C - Moyens Transversaux**

## **MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES**

**1 CONVENTIONS AVEC TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR  
L'EXERCICE DE COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES (ID WD : 4356)**

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Pierre LOUAULT**

[\*\*\*Retour sommaire\*\*\*](#)

Tours Métropole Val de Loire ayant été créée par décret en mars dernier, il convient d'organiser à présent les transferts et délégations de compétences du Département vers la Métropole, tels que prévus par le Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ayant modifié les conditions de création des métropoles, la Communauté urbaine Tour(s)Plus a pu prétendre à ce nouveau statut. Le décret n°2017-352 portant création de « Tours métropole Val de Loire » est donc paru le 21 mars dernier.

Selon l'article L.5217-2-IV modifié du CGCT, le Département dispose d'un délai de deux ans pour conclure avec la Métropole les conventions de délégation ou transfert de compétences.

Le Conseil départemental ayant déjà été amené, dans sa délibération du 16 décembre 2016, à déterminer les compétences qu'il souhaite déléguer ou transférer, il lui appartient, dans le cadre de cette nouvelle procédure, de réaffirmer expressément ses choix.

C'est ainsi qu'il est proposé la réitération de la convention de délégation **dans le secteur social** : l'attribution des aides au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), les aides aux jeunes en difficulté (FDAJ) et les actions de Prévention spécialisée. Ces délégations feront l'objet d'une convention unique *a minima* avec une clause de revoyure permettant, soit un approfondissement de la délégation, soit un transfert de compétences. Ce réexamen des clauses du contrat est fixé à un an pour le FSL et le FDAJ et à trois ans pour la Prévention spécialisée.

Cette convention unique de délégation des compétences sociales entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Quant à la **gestion des routes**, il est apparu plus judicieux et cohérent de procéder, dès le début de la nouvelle relation partenariale avec la Métropole, à un transfert de compétence, à l'instar de tous les Départements concernés par la création d'une Métropole. En effet, la phase transitoire de mise en cohérence des politiques départementales et métropolitaines conduisait à une absence de clarté sur la répartition des compétences, sans valeur ajoutée en terme de continuité du service.

Le Département conclura donc avec Tours Métropole Val de Loire une convention de transfert de sa compétence « gestion des routes » pour ce qui concerne son domaine public routier situé sur le territoire de la Métropole. Ce transfert sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera constaté par arrêté du préfet. Cet arrêté emportera le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public métropolitain.

Outre les conditions financières du transfert déterminées conformément aux articles L.5217-13 et suivants du CGCT, la convention précisera les conditions dans lesquelles les services départementaux concernés seront transférés, après avis du comité technique, selon les dispositions de l'article L.5217-19 du CGCT.

Cependant, afin d'assurer une parfaite continuité du service rendu aux usagers, le Département contractualisera en tant que de besoin avec la Métropole, pour une période transitoire débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette contractualisation de moyens prendra la forme la plus adéquate à la réussite de cet objectif.

Après une évaluation des charges et ressources transférées préalable et contradictoire entre le Département et la Métropole, les montants constatés conjointement feront l'objet d'une consultation de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Cette commission, présidée par le Président de la CRC, est composée de quatre représentants du Conseil de la Métropole et de quatre représentants du Département.

Le Conseil départemental, dans sa délibération du 11 mars 2016 a désigné ses représentants au sein de la CLECRT. Il s'agit de MM Jean-Gérard PAUMIER, Pierre LOUAULT, Patrick MICHAUD et Mme Jocelyne COCHIN. Il convient donc de réaffirmer ces désignations.

L'Assemblée sera donc de nouveau saisie au cours du second semestre afin d'approuver la convention de transfert de la gestion des routes à la Métropole.

M. Pierre LOUAULT. - En complément des compléments techniques et matériels. Il va y avoir des transferts de compétences donc il y aura obligatoirement quelques transferts de personnel, et notamment sur les routes et des transferts financiers. A partir du moment où il y a des transferts financiers, c'était la même chose avec la Région lorsqu'on a eu, par exemple, le transfert des transports, il y a une commission locale d'évaluation des transferts de charges présidée par un magistrat, moitié d'élus de la Métropole, moitié d'élus du Conseil départemental, qui sera chargée d'évaluer les transferts de charges mais tout cela doit prendre forme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est bien, c'est rapide, la Métropole va monter rapidement en puissance, c'est ce que tout le monde souhaite et donc,

comme il y aura des transferts, et de compétences, pour les routes, et de certaines compétences limitées dans le domaine social, il y aura une évaluation avec une CLECRT. Il y aura quatre membres du Conseil départemental, quatre membres de la Métropole. Pour le Conseil départemental, il y aura bien sûr notre Président Jean-Gérard PAUMIER, Jocelyne COCHIN, Patrick MICHAUD et moi-même comme vice-président des finances.

M. le Président. – Merci Pierre.

Effectivement, pour les routes, pourquoi le faire vite ? C'est parce que le transfert est effectif, pour les communes, vous savez que la Métropole a doublé ses effectifs, donc, même si c'est un travail supplémentaire pour la Métropole, dont les services support ont beaucoup souffert de cette rapidité, cela s'est fait très rapidement, très bien, mais extrêmement vite. 45 en plus, ce n'est pas énorme. Les services s'entendent bien, cela se prépare tout à fait en bon accord.

Et surtout ce sur quoi je veux insister c'est que c'est un accord juridique, mais bien entendu pour la prochaine saison hivernale nous aurons un accord de transition, pour avoir une continuité parfaite et absolue parce que ce n'est pas parce qu'on transfèrera au 1<sup>er</sup> janvier, juridiquement, que si on a un gel le 31 décembre que l'agglomération dira « on ne s'en occupe plus ! ». On aura, peut-être pendant six mois, on aura une continuité garantie, j'en ai pris l'engagement avec Philippe BRIAND qui en est tout à fait satisfait, que l'on puisse avoir d'un côté l'aspect juridique mais le côté service public fonctionnel qui se poursuit. Cela doit se faire partout ailleurs.

Sur le reste, ce sont des questions de personnels, les gens suivent leur poste, il y a des questions de locaux, de matériels, de dette, tout cela est en train de se discuter ; chacun défend son point de vue. Je vous précise que quand on a fait le transfert des transports à la Région et que nous sommes arrivés devant la magistrate, la Présidente de la Chambre des Comptes à Orléans, cela a duré un quart d'heure et on était tombé d'accord avant. On fera pareil ! On ne va pas devant la Commission pour plaider, on y va pour acter un accord qu'on a eu la sagesse de préparer entre nous. Voilà le sens de cette délibération mais il faut cette délibération formelle pour lancer officiellement la procédure.

Monsieur BOURDY a demandé la parole.

M. BOURDY. - Tu l'as deviné... Monsieur le Président, mes chers collègues, je voulais revenir sur ces compétences, on était d'accord et chacun d'entre nous en avait discuté lors de la présentation, il n'y a pas de problème là-dessus.

Simplement, sur, vous avez bien fait d'insister dans le secteur social, puisqu'on sait bien les uns et les autres que c'est la compétence première du Département et qu'il convient qu'il y ait un traitement égalitaire et qu'il n'y ait pas de fracture comme cela a été dit entre deux territoires, d'autant plus qu'après une période je dirai assez floue ou assez sirupeuse, il semble que la potion amère commence à apparaître, donc, le Département aura besoin d'être tout à fait présent et actif dans ses compétences sociales c'est-à-dire sa volonté de faire en sorte que le service public et le public, nos citoyens, soient protégés.

M. le Président. – Merci Patrick.

Juste un mot, c'est un petit peu ma réponse, j'ai eu Dominique BUSSEREAU avant-hier qui me parlait de l'entrevue qu'il a eue dans le bureau avec le Président de la République qui lui a confié qu'il n'envisageait pas notamment pour le département d'avoir un nouveau mécano territorial, et que, sauf engagement international imprévu, il prévoyait de se rendre personnellement au Congrès de l'ADF à Marseille, ce qui est un signe important puisque l'année dernière c'était le Ministre Jean-Michel BAYLET qui était venu à Poitiers. C'est un congrès important à préparer en privilégiant plutôt les accords entre départements, et je l'ai saisi en lui disant : moi je proposerai même qu'on puisse faire un dossier aux congressistes, peut-être même une intervention avec le collègue qui était venu ici, Nicolas PERRUCHOT en premier vice-président, qui est maintenant le Président du Loir-et-Cher, pour montrer que sur trois sujets et peut-être quatre nous sommes dans cette voie là sur le numérique, comme vous le savez, puisqu'on est engagé dans une négociation ; sur le tourisme on a signé une convention tout à fait importante et qui se met bien en œuvre avec tout ce qui est signalétique, tout ce qui est campagne de promotion et autre, JOBTOURAINE dont on va vous faire une présentation approfondie tout à l'heure et qui fonctionne déjà bien dans le Loir-et-Cher et qui, à mon avis, est une expérience assez innovante au plan national. Nous l'avons présenté au MEDEF qui est venu nous voir il y a quelques jours, qui vont en faire un atelier –Vincent y sera avec Nadège- dans les journées « Touraine Réussite » au Vinci, on l'a présenté à la Métropole et aux Chambres consulaires qui ont été très intéressées, et puis on s'interroge sur un service support comme la DSI où on a des besoins ; le Loir-et-Cher a aussi une expérience, donc on est bien dans cette voie-là de dire : on a la Métropole, c'est un partenaire majeur ; on a les territoires intercommunaux , on va avoir l'ingénierie territoriale mais on n'exclut pas d'avoir des accords précis sur objectifs dans des domaines majeurs et c'est d'ailleurs une des raisons puisqu'il y aura des départs à l'ADF suite aux différentes élections nationales, eh bien, de pouvoir proposer, de jouer un rôle accru au sein du bureau de l'ADF, pour, justement, bien faire entendre



cette voix de terrain que tu évoques dans un esprit de bien défendre les compétences du Département notamment dans le domaine social et de sa compensation ; car quand on parle de renationaliser le RSA, je ne voudrais pas qu'on renationalise la dépense quand elle est au plus haut alors que si on a une amélioration elle devrait baisser et qu'on nous laisse l'insertion entière. Cela suppose une négociation qui n'avait pas eu lieu sous le précédent gouvernement malgré quelques ouvertures qui ne se sont pas concrétisées. C'est dans cet esprit là qu'on va essayer de continuer à travailler. Mais donc là, avec la Métropole, c'est une clarification sur les routes et je vous dis que sur le FSL on verra en fonction de leur calendrier, là c'est moins important, en nombre de personnels, également en budget, cela fonctionne bien –Pascale DEVALLEE s'en occupe très bien- je n'ai pas d'inquiétude.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de déclarer "sans objet" la délibération du 16 décembre 2016*
- *d'approuver la convention de délégation des trois compétences sociales à conclure avec Tours Métropole Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*
- *de décider le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « gestion des routes » sur le territoire de la Métropole.*
- *de confirmer la désignation des représentants du Département à la CLECRT telle que décidée dans sa délibération du 11 mars 2016.*

**CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES  
DU DEPARTEMENT A LA METROPOLE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.5217-2-IV DU CGCT**

**ENTRE :**

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 13 juillet 2017,

ci-après appelé : le Département

D'une part,

**ET :**

Tours Métropole Val de Loire, représentée par Monsieur Philippe BRIAND, Président, dûment habilité par délibération en date du ... ,

ci-après appelé : la Métropole

Vu les articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.5217-2-IV du CGCT,  
Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de Tours Métropole Val de Loire,  
Vu les délibérations du Conseil départemental des 13 juillet et 16 décembre 2016,  
Vu les délibérations de la Communauté urbaine de Tour(s)Plus du ... ,  
Vu l'avis du Comité Technique de Tour(s)Plus en date du ... ,  
Vu l'avis du Comité Technique du Département en date du 6 décembre 2016,

**PREAMBULE :**

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ayant modifié les conditions de création des métropoles, la Communauté urbaine Tours(s)Plus a pu prétendre à ce nouveau statut.

Le décret n°2017-352 portant création de « Tours Métropole Val de Loire » est donc paru le 21 mars 2017.

Dans ce contexte, et en application de l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Conseil départemental et la Métropole se sont rapprochés et ont fait le choix de déléguer à la Métropole trois compétences sociales : l'attribution des aides au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), les actions de Prévention spécialisée et l'Aide aux jeunes en difficulté.

L'objet de la présente convention est donc d'arrêter les conditions de la délégation de ces trois compétences sur le territoire de la Métropole. Cette convention n'entraîne aucun transfert de crédit du Département vers le budget de la Métropole, le Département continuant à assurer l'intégralité des dépenses relatives aux compétences déléguées

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **TITRE 1 – DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

### ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

Le FSL étant un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), la cohérence territoriale d'intervention de ce dispositif, en lien avec les autres outils du plan, la politique d'action sociale départementale et les politiques de production et d'attribution de logements sociaux, devra être assurée.

Une mise en synergie de cette compétence déléguée avec les compétences de la Métropole sera recherchée pour rendre plus efficaces les politiques publiques déployées dans le champ de l'habitat et de la politique de la ville sur le territoire métropolitain.

Le Département, garant de la cohérence de cette politique sur l'ensemble de son territoire, délègue à la Métropole la compétence de l'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, selon lequel :

*« (...) Le fonds de solidarité accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1er et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.*

*Le fonds de solidarité pour le logement, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, y compris dans le cadre de l'accès à un nouveau logement(...)*

*Le fonds de solidarité est également destiné à accorder des aides à des personnes propriétaires occupantes au sens du second alinéa de l'article L. 615-4-1 du code de la construction et de l'habitation, qui remplissent les conditions de l'article 1er de la présente loi et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives, si le logement dont ils ont la propriété ou la jouissance est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Le fonds de solidarité logement peut, en outre, accorder des aides à ces mêmes propriétaires occupants qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.*

*Le fonds de solidarité peut également accorder des aides à des personnes propriétaires occupants, qui remplissent les conditions de l'article 1er de la présente loi et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges collectives, ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est situé dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de*

*l'habitat définie à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en sociétés d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de la copropriété.*

*Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan local, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Ces mesures comprennent notamment l'accompagnement des ménages dans la recherche d'un logement et les diagnostics sociaux concernant les ménages menacés d'expulsion. Il peut aussi accorder une garantie financière aux associations qui mettent un logement à la disposition des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1er ou qui leur accordent une garantie. (...)*

*Le fonds de solidarité, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde également une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes mentionnées à l'article 1er ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Cette aide peut aussi être accordée, selon des critères financiers et sociaux définis par le règlement intérieur du fonds de solidarité, aux organismes ci-dessus et aux bailleurs sociaux qui louent directement des logements à des personnes mentionnées à l'article 1er. Elle ne peut porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ».*

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département demeure responsable de sa politique d'aide au logement sur son territoire incluant la gestion du FSL. A ce titre, il s'engage à assurer :

- Le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du FSL approuvé à la Commission permanente du 25 septembre 2015,
- La co-présidence des instances décisionnelles ainsi que l'organisation et le secrétariat des commissions d'attribution pour ce qui concerne le territoire de la Métropole,
- L'ensemble des relations avec les partenaires publics ou privés du dispositif,
- Le vote des crédits en dépenses/recettes affectés au FSL,
- La production de bilans d'activité au titre de l'exercice de cette délégation,
- La politique d'information et de communication se rapportant au dispositif.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La métropole, autorité délégataire s'engage à assurer :

- La co-présidence des instances décisionnelles pour ce qui concerne le territoire de la Métropole,
- L'application du dispositif sur son propre territoire, dans le respect des règles définies par le Département,
- L'intégration de ce dispositif dans la définition et l'exécution de ses politiques publiques et proposer, dans ce cadre, d'éventuelles adaptations,
- Le rendu-compte de l'exercice de sa délégation à ses instances internes,
- L'application du règlement intérieur du FSL et des procédures internes.



#### ARTICLE 4 : MISSIONS OPERATIONNELLES DELEGUEES A LA METROPOLE

La Métropole, autorité délégataire, avec les moyens humains qui lui sont mis à disposition par le Département tels que définis à l'article 8 ci-dessous, réalise, au nom et pour le compte du Département les actions suivantes :

- Assurer l'accueil du public,
- Enregistrer les demandes d'aides financières de garanties et de demandes d'accompagnement social lié au logement,
- Instruire les dossiers enregistrés,
- Préparer, animer et assurer le suivi des commissions d'examen de dossiers,
- Assurer le suivi et la mise en paiement des aides accordées,
- Gérer le traitement et le paiement des mises en jeu de garanties,
- Assurer le contrôle du service fait et la vérification des factures,
- Assurer le recouvrement des prêts,
- Assurer le traitement et le suivi des demandes de dérogations, les remises gracieuses, les recours administratifs et contentieux,
- Réaliser des mesures internes et externes d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) . Les opérateurs externes réalisant un nombre de mesure convenu par conventions de financement.
- Elaborer les statistiques ministérielles et le rapport d'activité mensuel et annuel,
- Préparer et animer dans le cadre d'une coprésidence des instances, le Comité directeur des partenaires sur l'aire de délégation de la Métropole,
- Veiller au respect des enveloppes budgétaires attribuées au Fonds.

#### ARTICLE 5: INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Concernant les indicateurs de suivi de l'activité du fonds sur le territoire du délégataire, il convient de pouvoir rendre compte des éléments suivants, par domaine d'activité (Accès, Maintien, Aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone, ASLL).

A ce titre, le délégataire, grâce aux moyens mis à disposition, comptabilisera :

- le nombre de dossiers reçus,
- le nombre de dossiers aidés,
- le montant des aides accordées,
- le public par typologie,
- les délais, contentieux, remises gracieuses.

Ces indicateurs feront l'objet d'un rendu-compte lors du Comité directeur annuel.

#### ARTICLE 6 : CREDITS DEDIES A LA DELEGATION PAR LE DEPARTEMENT

Les crédits concernés par la présente délégation de compétences ont été définis à partir des consommations de crédits de l'année 2015, se rapportant aux opérations situées sur le territoire métropolitain.

C'est ainsi qu'il est convenu entre les parties de retenir comme clef de répartition pour les enveloppes budgétaires, le montant des aides accordées à l'accès, au maintien dans le logement et aux impayés d'énergie. Au vu des activités réelles du service, **69%** des aides accordées concernent le périmètre de la Métropole, représentant à titre de référence pour 2015, un montant de 905 540 €

Les garanties sur le périmètre de la Métropole représentant 86% des engagements pris par le Conseil départemental et les aides versées au titre des Mises en Jeu de Garanties (MJG)

représentent le même pourcentage des sommes versées par le Conseil départemental. Au vu des activités constatées du service en 2015, la clef retenue pour ces dépenses est de **86%**, représentant à titre de référence pour 2015 un montant de 101 143 €.

*Soit un total au titre des aides accordées de 1 001 683 €*

En conséquence de l'absence de transfert financier, les enveloppes dédiées au territoire métropolitain feront l'objet dans le budget départemental d'une identification spécifique permettant un meilleur suivi et évolueront selon la même indexation que les enveloppes dédiées aux autres territoires départementaux et portant sur les mêmes politiques publiques.

#### ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION

L'ensemble des moyens de service et équipements dédiés existants sont mis à disposition de la Métropole suivant un inventaire contradictoire rédigé avant la date d'effet de la présente convention. Leur renouvellement est assuré par le Département, en tant que de besoin.

Les locaux concernés sont situés au 38 rue Edouard Vaillant à Tours.

L'assurance des locaux et des biens mis à disposition reste à la charge du Département.

#### ARTICLE 8 : SERVICE MIS À DISPOSITION ET EFFECTIFS CONCERNES

Il est convenu entre les parties qu'il s'agit d'une mise à disposition de service.

Le service Logement du Conseil Départemental comprend actuellement 17 agents dont 13 titulaires : 1 cadre A, 5 agents catégorie B et 11 agents catégorie C, répartis sur les fonctions suivantes :

Fonctions	Nombre d'agents (au 31.12.2015)	Nombre d'ETP	Activités reprises par la Métropole	Activités hors Métropole	Cadre d'emploi
Chef du service	1	1	0,62	0,38	Attaché contractuel
Secrétariat	1	0,8	0,50	0,304	Adjoint administratif
Travailleurs sociaux spécifiques ASLL	4	3	1,86	1,14	2 assistants socio-éducatifs contractuels + 2 assistants socio-éducatifs
Lutte contre la précarité énergétique	1	0,9	0,558	0,342	Assistant socio-éducatif
Instructeurs dont un superviseur et interface	6	5,8	3,596	2,204	1 adjoint administratif en CLD + 5 adjoints administratifs
Responsable du pôle administratif et financier	1	1	0,62	0,38	Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques
Agents comptables et régisseur	2	2	1,24	0,76	Adjoint administratif + 1 adjoint administratif contractuel
Accueil	1	1	0,62	0,38	Adjoint administratif contractuel
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>15,5</b>	<b>9,61</b>	<b>5,89</b>	

Dont 0.5 ETP d'accueil physique du Champ Girault  
et dont 0.5 ETP d'instructeur réalisant les missions de référent statistiques

La partie de service mise à disposition de la Métropole exécute les missions prédéfinies selon les modalités prévues dans la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole.

Pour l'exercice de cette convention, le délégataire adresse ses instructions à la Direction concernée par le Fonds Solidarité Logement

Pendant la durée de la présente convention, le Département reste autorité de gestion des agents et assure notamment la rémunération, le versement des prestations d'action sociale, la médecine de prévention, la formation et de façon générale la gestion de leur carrière.

L'évaluation des agents du service concerné s'effectuera par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole, à l'exception du Chef du service Logement du Département dont l'évaluation sera réalisée conjointement par les deux Directeurs de rattachement des deux parties.

De même, les éventuelles demandes de temps partiel seront instruites par le Département en requérant préalablement l'avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

Les demandes de formation seront instruites par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

Il est convenu entre les parties de retenir comme clef de répartition des personnels dédiés, le nombre de demandes examinées par le service. Au vu des activités constatées sur l'aire de délégation de la Métropole en 2015, **62%** des demandes concernent le périmètre de la Métropole.

Toute évolution des effectifs mis à disposition imposera nécessairement une redéfinition du périmètre des missions déléguées.

#### ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION

Des réunions régulières permettant de réaliser des points d'étapes seront réalisées en tant que de besoin.

Le Département exercera les contrôles requis pour évaluer la réalisation de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

La Métropole y apportera son concours.

##### Comité de pilotage de la délégation

Il est créé sous la co-présidence du délégant et du délégataire un Comité de Pilotage de la délégation de compétence.

Cette instance est composée à parité des représentants du délégant et du délégataire. La composition sera arrêtée par leurs exécutifs respectifs.

Cette instance se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis.

#### ARTICLE 10 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties convenant d'ores et déjà de la nécessité, à l'issue d'une période **d'un an** d'évaluer et de faire évoluer le cas échéant le contenu et les modalités de la présente convention, décident pour ce faire, **trois mois** avant ce terme, de se retrouver au sein du Comité de pilotage.

Cette instance établira une évaluation concertée de la mise en œuvre de la délégation dans l'objectif de faire des propositions tendant à son approfondissement. Dans ce cadre, sera envisagé soit la révision de la délégation telle qu'elle est organisée dans la présente convention, soit un transfert de la compétence .



## TITRE 2 – DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

### ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

L'aide aux jeunes en difficulté est un dispositif législatif ayant vocation à attribuer des aides individuelles pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, soit sous forme de secours temporaires afin de faire face à des besoins urgents, soit sous forme d'une aide financière en vue d'aider à la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle, en complément du Fonds National d'Insertion Professionnel des Jeunes (FNIPJ).

Le Département, garant de la cohérence de cette politique sur l'ensemble de son territoire, délègue à la Métropole la compétence de l'attribution des aides aux jeunes, généralisée et rendue obligatoire au titre de la loi du 29 juillet 1992 portant adoption de la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1998 relative au revenu d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et exclusion sociale et professionnelle, puis réactualisée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son article L263-15 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi rédigé:

*Article L.263-15. I.*

*« Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents.*

*A cette fin, il est créé dans chaque Département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du conseil Départemental. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le Département avant l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales.*

*Le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.*

*II-. Le règlement intérieur du fonds est adopté par le conseil Départemental après avis du conseil Départemental d'insertion. Il détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.*

*Aucune durée minimale de résidence dans le Département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.*

*Tout jeune bénéficiaire d'une aide du fonds fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.*

*III-. Les aides du fonds d'aide aux jeunes sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire au regard de l'intéressé »*

*Article L263-16 du même code est ainsi rédigé :*

*« Art L.263-16. Le Président du conseil Départemental peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L.263-15 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.*

*Il peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du fonds Départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public ».*

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département demeure responsable de sa politique d'aide aux jeunes en difficulté sur son territoire incluant la gestion du Fonds Départemental de l'Aide aux Jeunes (FDAJ). A ce titre, il s'engage à assurer :

- Le respect de la réglementation en vigueur et la définition du règlement intérieur du FDAJ adopté par le Conseil général le 29 juin 2012,
- La co-présidence des instances décisionnelles ainsi que l'organisation et le secrétariat des commissions d'attribution,
- L'ensemble des relations avec les partenaires publics ou privés du dispositif,
- Le vote des crédits en dépenses/recettes affectés au FDAJ,
- La production de bilans d'activité au titre de l'exercice de cette délégation,
- La politique d'information et de communication se rapportant au dispositif.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole, autorité délégataire, s'engage à assurer :

- La co-présidence des instances décisionnelles,
- L'application du dispositif sur son propre territoire, dans le respect des règles définies par le Département,
- L'intégration de ce dispositif dans la définition et l'exécution de ses politiques publiques et proposer, dans ce cadre, d'éventuelles adaptations,
- Le rendu-compte de l'exercice de sa délégation à ses instances internes,
- L'application du règlement intérieur du FDAJ et les procédures internes.

## ARTICLE 4 : MISSIONS OPERATIONNELLES DELEGUEES A LA METROPOLE

La Métropole, autorité délégataire, avec les moyens humains qui lui sont mis à disposition par le Département tels que définis à l'article 8 ci-après, réalise au nom et pour le compte du Département les actions suivantes :

- Réceptionner les appels téléphoniques,
- Préparer les commissions hebdomadaires du FDAJ :
  - Etudier la complétude et l'éligibilité des demandes
- Participer aux commissions hebdomadaires du FDAJ :
  - Soumettre au représentant des Missions Locales les dossiers de demandes d'aides
  - Donner un avis motivé et concerté avec le représentant des Missions Locales sur l'attribution de l'aide sollicitée, l'ajournement ou le refus en s'appuyant sur le règlement intérieur du FDAJ
- Assurer le suivi des commissions hebdomadaires du FDAJ :
  - Préparer les courriers de notifications au jeune et au prescripteur
  - Préparer les notifications des décisions à l'organisme gestionnaire des fonds (l'UDAF)
- Assurer le suivi du dispositif :
  - Actualiser le tableau de suivi financier
  - Transmettre mensuellement les statistiques relatives au FDAJ aux missions locales et au Département
- Préparer et participer au COPIL du FDAJ :
  - Elaborer les supports de présentation de la réunion

- Etre force de proposition en matière d'évolution du dispositif et recueillir l'avis des partenaires en la matière

#### ARTICLE 5 : INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Concernant les indicateurs de suivi de l'activité du fonds sur le territoire du délégataire, il convient de pouvoir rendre compte des éléments suivants :

A ce titre, le délégataire grâce aux moyens mis à disposition comptabilisera :

- le nombre de dossiers reçus,
- le nombre de dossiers aidés,
- le montant des aides accordées,
- le nombre d'ajournements,
- le nombre de refus et motifs,
- le public par typologie (par âge, sexe, niveau de formation.)
- la nature des aides attribuées, par typologie
- l'évolution des aides attribuées d'une année sur l'autre.

Ces indicateurs feront l'objet d'un rendu-compte lors du Copil annuel du FDAJ.

#### ARTICLE 6 : CREDITS DEDIES A LA DELEGATION PAR LE DEPARTEMENT

Les crédits concernés par la présente délégation de compétence ont été définis à partir des consommations de crédits de l'année 2015, se rapportant aux opérations situées sur le territoire métropolitain.

C'est ainsi qu'il est convenu entre les parties de retenir comme clef de répartition pour les enveloppes budgétaires, le montant des aides accordées par le service. Au vu des activités réelles du service, 63 % des aides accordées au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes concernent le périmètre de la Métropole sur un budget global de 180 000 € en 2015. Au regard de ces éléments, la clef de répartition retenue pour ces dépenses est de **63%** représentant à titre de référence pour 2015 un montant de 113 400 €.

En conséquence de l'absence de transfert financier, l'enveloppe dédiée au territoire métropolitain fera l'objet dans le budget départemental, d'une identification spécifique permettant un meilleur suivi et évoluera selon la même indexation que les enveloppes dédiées aux autres territoires départementaux et portant sur les mêmes politiques publiques.

#### ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION

L'ensemble des moyens de service et équipements dédiés existants sont mis à disposition de la Métropole suivant un inventaire contradictoire réalisé avant la date d'effet de la présente convention. Leur renouvellement est assuré par le Département, en tant que de besoin.

Les locaux concernés sont situés au 38 RUE EDOUARD VAILLANT à TOURS.

L'assurance des locaux et des biens mis à disposition reste à la charge du Département.

## ARTICLE 8 : SERVICE MIS À DISPOSITION ET EFFECTIFS CONCERNES

Il est convenu entre les parties qu'il s'agit d'une mise à disposition de service.

La Direction de l'Insertion en charge de la gestion de ce dispositif mobilise 1 adjoint administratif titulaire de catégorie C, dont les missions dédiées au FDAJ représentent 0.5 ETP.

La partie de service mise à disposition de la Métropole exécute les missions prédéfinies selon les modalités prévues dans la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole.

Pour l'exercice de cette délégation, le délégataire adresse ses instructions à l'adjoint administratif en charge de la gestion du FDAJ.

Pendant la durée de la présente convention, le Département reste autorité de gestion de l'agent et assure notamment sa rémunération, le versement des prestations d'action sociale, la médecine de prévention, la formation et de façon générale la gestion de sa carrière.

L'évaluation de l'agent du service concerné s'effectuera par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

De même, les éventuelles demandes de temps partiel seront instruites par le Département en requérant préalablement l'avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole. Les demandes de formation seront instruites par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

Il est convenu entre les parties de retenir comme clef de répartition des personnels dédiés, le nombre de demandes examinées par le service. Au vu des activités constatées sur l'aire de délégation de la Métropole en 2015, **68%** des demandes concernent le périmètre de la Métropole.

Toute évolution des moyens mis à disposition entrainera ipso facto une redéfinition du contenu des missions et de leur périmètre.

## ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DELEGATION

Des réunions régulières permettant de réaliser des points d'étapes seront réalisées en tant que de besoin.

Le Département exercera les contrôles requis pour évaluer la réalisation de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

La Métropole y apportera son concours.

### Comité de pilotage de la délégation

Il est créé sous la co-présidence du délégant et du délégataire un Comité de Pilotage de la délégation de compétence.

Cette instance est composée à parité des représentants du délégant et du délégataire. La composition sera arrêtée par leurs exécutifs respectifs.



Cette instance se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis.

#### ARTICLE 10 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties convenant d'ores et déjà de la nécessité, à l'issue d'une période **d'un an** d'évaluer et de faire évoluer le cas échéant le contenu et les modalités de la convention, décident pour ce faire, **trois mois** avant ce terme, de se retrouver au sein du Comité de pilotage.

Cette instance établira une évaluation concertée de la mise en œuvre de la délégation dans l'objectif de faire des propositions tendant à son approfondissement. Dans ce cadre, sera envisagé soit la révision de la délégation telle qu'elle est organisée dans la présente convention, soit un transfert de la compétence.

### **TITRE 3 – DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE**

Pour mettre en œuvre la politique de prévention spécialisée, le Département a la possibilité de procéder de deux manières différentes :

- soit en régie directe en gérant un service non personnalisé de prévention spécialisée avec du personnel et des moyens départementaux,
- soit en finançant des actions de prévention spécialisée menées par des personnes morales de droit public ou de droit privé, dont il autorise l'activité et à qui il attribue une dotation globale de financement selon les règles strictement définies par le Code de l'action sociale et des familles.

En Indre et Loire, cette compétence est aujourd'hui exercée par deux opérateurs :

- 1) Le Conseil départemental qui gère en régie une équipe de professionnels intervenant à Tours (Sanitas, Rives du Cher, Maryse Bastié, Fontaines, Rochepinard, Europe) et Saint-Pierre-des-Corps (Rabatterie, Galboisière).
- 2) L'Association de Prévention Socio-Educative de la Rabière (APSER) qui intervient à Joué-les-Tours et qui relève de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux intervenant au sein du quartier de la Rabière.

## ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

Le Département délègue à la Métropole la compétence de la prévention spécialisée, mission définie par le Code de l'action sociale et des familles au titre de la prévention et de la protection de l'enfance dont le Département est Chef de file :

*Article L.121-2 : « Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes :*

- 1) *Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,*
- 2) *Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,*
- 3) *Actions d'animation socio-éducatives,*
- 4) *Actions de prévention de la délinquance.*

*Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil Départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L.313-8, L.313-8-1 et L.313-9. »*

Article L. 221-1 qui définit les missions de l'aide sociale à l'enfance, précise que le Conseil départemental est chargé « *d'organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles* » dont la prévention spécialisée, au regard de l'article L. 121-2, est une des formes. »

Dans ce cadre, le Département délègue à la Métropole la compétence de la prévention spécialisée qu'il exerce en régie à Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

Pour ce qui concerne le territoire de Joué-les-Tours, seul l'exercice de la mission prévention spécialisée mis en œuvre par l'APSER est déléguée à la Métropole.

En effet, le cadre juridique de l'activité sociale et médico-sociale des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont relève l'APSER n'étant pas modifié, le Conseil départemental conserve ses compétences en matière d'autorisation et de tarification de l'association (articles L.312-1-1 et R.314-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Une mise en synergie de cette compétence déléguée avec les compétences de la Métropole de Tours sera recherchée pour rendre plus efficaces les politiques publiques déployées dans le champ de la politique de la ville sur le territoire métropolitain.

## ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département est le Chef de file de la politique d'aide sociale à l'enfance sur son territoire dont la prévention spécialisée est l'une des composantes. A ce titre, il continue d'assurer :

- Le respect de la réglementation en vigueur,
- L'articulation nécessaire entre les missions de prévention et de protection de l'enfance et la prévention spécialisée,
- L'animation technique de l'ensemble des personnels intervenant sur ce champ de la prévention spécialisée sur les territoires de Tours, Saint-Pierre-des-Corps et Joué-les-Tours,
- La tarification et le financement de l'Association APSER à Joué-les-Tours,

- L'élaboration avec la Métropole, la Ville de Joué-les-Tours et l'APSER d'une convention de partenariat qui pourra s'inspirer de la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 passée entre le Département et l'APSER,
- La co-présidence des instances décisionnelles avec la Métropole et l'organisation des comités de pilotage et comités techniques relatifs à cette politique,
- Le vote des crédits en dépenses/recettes affectés à la prévention spécialisée,
- Le conventionnement avec les Villes concernées qui assurent une partie du financement des actions,
- La production de bilans d'activité au titre de l'exercice de cette délégation.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La métropole, autorité délégataire s'engage à assurer :

- La co-présidence des instances décisionnelles sur le territoire de la Métropole,
- L'application du dispositif sur son propre territoire dans le respect des règles définies par le Département,
- La bonne articulation des actions de l'APSER avec la politique de la Ville,
- L'élaboration avec le Département, la Ville de Joué-les-Tours et l'APSER d'une convention de partenariat qui pourrait s'inspirer de la convention passée entre le Département et l'APSER,
- L'intégration de ce dispositif dans la définition et l'exécution de ses politiques publiques et proposer, dans ce cadre, d'éventuelles adaptations,
- Le rendu-compte de l'exercice de sa délégation à ses instances internes,
- Du respect des principes fondateurs de ce mode d'intervention qu'est la prévention spécialisée et qui sont : l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion et le respect de l'anonymat,
- L'application des procédures internes,
- L'intégration de l'évaluation des dispositifs de prévention spécialisée dans l'évaluation annuelle du Contrat de ville.

### ARTICLE 4 : MISSIONS OPERATIONNELLES DELEGUEES A LA METROPOLE

La Métropole, autorité délégataire, avec les moyens humains qui lui sont mis à disposition par le Département tels que définis à l'article 8 ci-après, s'assure de la réalisation, au nom et pour le compte du Département des actions définies par le Code de l'action sociale et des familles en matière de prévention spécialisée à travers trois modes d'intervention :

#### **1) Le travail de rue**

Le travail de rue est la base du travail de l'éducateur en prévention spécialisée. En effet, cette spécificité nourrit, enrichit et conforte quotidiennement les autres dimensions du travail en prévention spécialisée (accompagnements individuels, actions collectives de prévention, partenariat).

#### **2) Les actions collectives**

Les actions collectives ont pour finalité de répondre à une problématique repérée par les éducateurs de rue et les partenaires. A cet égard, les leviers suivants peuvent être dégagés :

- Les chantiers éducatifs – chantiers loisirs
- Les séjours et les sorties à la journée
- Intervention dans les établissements scolaires

- Participation à la dynamique de quartier et au lien social

### **3) Les accompagnements individuels**

Les accompagnements individuels visent à amener les personnes en situation de rupture ou en voie de marginalisation vers les dispositifs de droit commun.

#### ARTICLE 5: INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Dans le cadre de la délégation de la compétence en matière de prévention spécialisée, l'autorité délégataire s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et favoriser le vivre ensemble (création de lien et renforcer les rencontres sur le terrain) dans les quartiers d'intervention visés en préambule du titre 3,
- Tisser des relations de confiance avec les jeunes,
- Soutenir la fonction parentale,
- Initier des projets porteurs en direction des jeunes et des familles,
- Evaluer les difficultés des jeunes, apporter des repères d'intégration et proposer des réponses adaptées.

L'autorité délégataire et l'autorité délégante s'entendent communément sur les indicateurs suivant, bases des échanges sur les bilans annuels :



OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	INDICATEURS QUANTITATIFS (communs aux sous-objetsifs)	INDICATEURS QUALITATIFS
Prévenir la marginalisation des jeunes et des familles	Favoriser le vivre ensemble	Nombre d'actions collectives de prévention  Nombre d'heures effectuées en travail de rue et en présence sociale	Mesurer les impacts qualitatifs des différentes politiques publiques dont la prévention spécialisée, à travers les diagnostics partagés réalisés sur les territoires QPV : PST Sanitas, NPNRU, politique de la Ville
	Tisser des liens de confiance		
	Evaluer les difficultés et proposer des réponses adaptées		
Faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles	Favoriser l'autonomie du public visé	Nombre d'accompagnements individuels et familiaux	
	Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun		
	Apporter des repères sociaux d'intégration		

Ces indicateurs feront l'objet d'un rendu-compte lors du Comité directeur annuel.

#### ARTICLE 6 : CREDITS DEDIES A LA DELEGATION PAR LE DEPARTEMENT

Les crédits concernés par la présente délégation de compétences ont été définis à partir des consommations de crédits se rapportant aux opérations situées dans le territoire métropolitain.

Les crédits engagés par le Conseil départemental au titre de la prévention spécialisée concernent 100 % du périmètre de la Métropole.

En conséquence de l'absence de transfert financier, l'enveloppe dédiée fera l'objet dans le budget départemental, d'une identification spécifique permettant un meilleur suivi et évoluera selon la même indexation que les enveloppes dédiées aux autres territoires départementaux et portant sur les mêmes politiques publiques.

## ARTICLE 7 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION

L'ensemble des moyens de service et équipements dédiés existants sont mis à disposition de la Métropole suivant un inventaire contradictoire réalisé avant la date d'effet de la présente convention. Leur renouvellement est assuré par le Département, en tant que de besoin.

Les locaux concernés sont situés à

SECTEURS	LOCAUX
TOURS EUROPE	50 rue de Lille TOURS  Locaux loués par la Ville de Tours à Tours Habitat et mis à disposition du Conseil départemental (convention)
TOURS SANITAS	3 rue du Docteur Bosc TOURS  Locaux loués par la Ville de Tours à Tours Habitat et mis à disposition du Conseil départemental (convention)
TOURS RIVES DU CHER	9 Mail David D'Angers TOURS  Locaux loués par la Ville de Tours et mis à disposition du Conseil départemental (convention)
TOURS MARYSE BASTIE	9 place Montgolfier TOURS  Locaux loués par la Ville de Tours à la SEM Maryse Bastié et mis à disposition du Conseil départemental (convention)
TOURS FONTAINES	5 square Jean Louis Forain TOURS  Locaux loués par le Conseil départemental à Tours Habitat et reversement sous la forme d'une subvention (convention)
TOURS ROCHEPINARD	6 jardin Guillaume Bouzignac TOURS  Locaux loués par le Conseil départemental à Tours Habitat et reversement sous la forme d'une subvention (convention)
SAINT PIERRE DES CORPS	35 rue Pierre Curie SAINT-PIERRE-DES-CORPS  Propriété de la Mairie de Saint-Pierre-des-Corps et mis à disposition du Conseil départemental (convention)
SAINT PIERRE DES CORPS	27 boulevard Jean Jaurès SAINT PIERRE DES CORPS  Propriété de VTH et mis à disposition du Conseil départemental (convention).

## ARTICLE 8 : SERVICE MIS À DISPOSITION ET EFFECTIFS CONCERNES

Dans le cadre de la délégation de compétences, la partie des services départementaux correspondants aux compétences est mise à disposition de la Métropole.

Le service de la Prévention spécialisée est ainsi composé :

<b>Fonction</b>	<b>Secteur</b>	<b>Grade</b>
Responsable d'équipe	Tous	Assistant principal socio-éducatif
Secrétaire	Tous	Adjoint administratif
Educatrice	Tours Europe	Assistant principal socio-éducatif
Educateur	Tours Europe	Assistant principal socio-éducatif
Educatrice	Tours Sanitas	Assistant socio-éducatif
Educateur	Tours Sanitas	Assistant socio-éducatif
Educatrice	Tours Sanitas	Assistant principal socio-éducatif
Educateur	Tours Sanitas	Assistants principal socio-éducatif
Educatrice	Tours Rives du Cher + Maryse Bastié	Assistant principal socio-éducatif
Educatrice	Tours Rives du Cher + Maryse Bastié	Assistants socio-éducatif
Educateur	Tours Fontaines + Rochepinard	Assistants socio-éducatif
Educatrice	Tours Fontaines + Rochepinard	Assistants socio-éducatif
Educateur	Saint Pierre des Corps	Assistants socio-éducatif
Educatrice	Saint Pierre des Corps	Assistants principal socio-éducatif
Educatrice	Saint Pierre des Corps	Assistants socio-éducatif
Educateur	En appui sur tous les secteurs	Assistants socio-éducatif

Un éducateur au titre des compensations de temps partiels (80 %) s'ajoute à ces personnels.

Le service mis à disposition de la Métropole exécute les missions prédéfinies selon les modalités prévues dans la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole.

Pour l'exercice de cette convention, le délégataire adresse ses instructions au Responsable de l'équipe de prévention spécialisée.

Les agents relèvent de l'autorité hiérarchique du Département.

Pendant la durée de la présente convention, le Département reste autorité de gestion des agents et assure la rémunération, le versement des prestations d'action sociale, la médecine de prévention, la formation et de façon générale la gestion de leur carrière.

L'évaluation des agents concernés s'effectuera par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole, à l'exception du Responsable de l'équipe de Prévention spécialisée dont l'évaluation sera réalisée conjointement par les deux Directeurs de rattachement des deux parties.

De même, les éventuelles demandes de temps partiel seront instruites par le Département en requérant préalablement l'avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

Les demandes de formation seront instruites par le Département après avis de l'autorité concernée au sein de la Métropole.

Une évolution des effectifs mis à disposition entrainera ipso facto une redéfinition du contenu des missions et de leur périmètre.

#### ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DELEGATION

Des réunions régulières permettant de réaliser des points d'étapes seront réalisées en tant que de besoin.

Le Département exercera les contrôles requis pour évaluer la réalisation de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

La Métropole y apportera son concours.

##### Comité de pilotage de la délégation

Il est créé sous la co-présidence du délégant et du délégataire un Comité de Pilotage de la délégation de compétence afin de :

- assurer le suivi de la convention,
- partager un diagnostic sur les difficultés locales en terme de territoire et de public,
- s'informer mutuellement, s'il en est besoin, sur les moyens disponibles,
- définir des priorités d'actions communes,
- faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention.

Cette instance est composée à parité des représentants du délégant et du délégataire. La composition sera arrêtée par leurs exécutifs respectifs.

Elle se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis.

A cette fin, le délégataire fournit un bilan annuel indiquant l'état des réalisations des engagements. Ce bilan donne lieu à discussion entre les parties.

##### Concernant l'APSER, le suivi s'organise de la façon suivante :

Pour la délégation de l'exercice des missions du Département sur les interventions de l'APSER à Joue-les-Tours, la Métropole devra, conjointement avec le Département, s'assurer de l'effectivité des actions de l'association par sa participation aux réunions de fonctionnement, aux comités de pilotage et aux assemblées générales de l'association.

#### ARTICLE 10 : CLAUSE DE REVOYURE

Les parties convenant d'ores et déjà de la nécessité, à l'issue d'une période de **trois ans** d'évaluer et de faire évoluer le cas échéant le contenu et les modalités de la convention,

décident pour ce faire, **trois mois** avant ce terme, de se retrouver au sein du Comité de pilotage.

Cette instance établira une évaluation concertée de la mise en œuvre de la délégation dans l'objectif de faire des propositions tendant à son approfondissement. Dans ce cadre, sera envisagé, soit la révision de la délégation telle qu'elle est organisée dans la présente convention, soit un transfert de la compétence .

#### **TITRE 4 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS COMPETENCES**

##### ARTICLE 1 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

##### ARTICLE 2 : COMMUNICATION

Sur tous documents liés à l'exercice de cette délégation, l'autorité délégante s'engage à faire mention de la Métropole.

##### ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

##### ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

TOURS, le

TOURS, le

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,	Le Président de Tours Métropole Val de Loire,
Jean-Gérard PAUMIER	Philippe BRIAND

## GESTION PATRIMONIALE

### 2 AVENANT À PROMESSE DE VENTE PALAIS DE JUSTICE LOCHES (ID WD : 4505)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN**

**Ce rapport présente l'approbation d'un avenant de prorogation de délai à la promesse de vente relative au Palais de Justice de Loches.**

Le Département est propriétaire du Palais de Justice situé 12 Place de Verdun à Loches, vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la réforme de la carte judiciaire.

Il s'agit d'un immeuble construit en 1840, cadastré section AX 90, classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, situé en zone de droit de préemption urbain et comprenant sur 3 niveaux des bureaux et deux salles d'audience.

La Commission Permanente a, lors de sa réunion du 12 avril 2013, accepté l'offre d'acquisition émanant de la société BATI NANTES (44), à hauteur de 500 000 € net vendeur, afin de lui permettre de restructurer ce bien en une structure hôtelière classée 3 étoiles de 45 chambres minimum avec restaurant au rez-de-chaussée.

Une première promesse de vente a été conclue entre le Département et le promoteur la société BATI NANTES aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie LOUAULT, notaire à Loches les 11 et 13 juin 2013.

Ladite promesse est caduque par suite de l'obtention d'un refus de permis de construire prononcé par arrêté du Maire le 17 décembre 2013.

La société a depuis cette date revu la configuration, la volumétrie et l'emprise de son projet architectural et la Commission Permanente du 25 septembre 2015 a, confirmé l'offre d'acquisition de la société BATI NANTES du Palais de Justice à hauteur de 500 000 € net vendeur.

Cette offre est assortie de conditions suspensives d'usage liées à l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers, la renonciation par la Commune à son droit de préemption urbain et la faculté de substituer une société spécialement créée pour cet hôtel.

En conséquence, une nouvelle promesse de vente a été régularisée par acte reçu par Maître LOUAULT, notaire à Loches, les 05 et 06 avril 2016.

La promesse a également été consentie sous la condition essentielle et déterminante qu'il soit procédé de manière simultanée à la signature de la promesse synallagmatique de vente par la Mairie de Loches au profit de la société BATI NANTES, d'une parcelle située devant le Palais de Justice, constitutive d'une voie communale. Les deux conventions étant liées par une clause d'indivisibilité.

Un premier avenant a été signé le 30 septembre 2016 ayant pour objet de proroger le délai de réalisation de la promesse initialement prévu au 30 septembre 2016 au 30 septembre 2017.

Au vu des recours contentieux engagés, notamment contre l'arrêté du permis de construire délivré le 8 juillet 2016, il vous est proposé d'accepter un deuxième avenant prorogeant le délai de réalisation de la promesse au 30 septembre 2018.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant dans l'acte.

La rédaction de ce second avenant sera confiée à Maître LOUAULT, notaire à Loches.

**M. le Président.** – Par cette délibération, le Département sauvegarde ses intérêts dans un dossier éminemment complexe. Il est tellement complexe que je ne souhaite pas en étaler toutes les péripéties, elles sont nombreuses, difficiles, elles peuvent être exploitées par tel ou tel, il faut être prudent. Néanmoins, c'est un dossier que je crois majeur. J'étais hier dans le canton de LOCHES avec Pierre et Valérie GERVES et chacun sait l'importance de l'hébergement quand on parle d'accueil touristique, pour tous les types d'hébergement. On l'a bien vu à LOCHES avec Pierre et Vacances, on le voit à CHINON avec ce qui s'est fait, on le voit ailleurs, à AMBOISE, etc. c'est très important d'avoir des capacités d'accueil pour différents publics, et bien rénovées. Là c'est pour prolonger une promesse de vente afin que la chose puisse se faire.

[Retour sommaire](#)



Je peux vous dire que le Département, dans ce dossier, fait et fera toutes les diligences possibles, légales bien entendu, mais possibles pour faciliter les choses parce que c'est un sujet majeur, mais le Département n'est pas le seul partenaire dans cette question. Mais là, par cette délibération, on prolonge, on préserve les intérêts du Département et on préserve la transaction elle-même. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

Je mets aux voix ce rapport : y-a-il des abstentions ? des avis contre ? Je vous remercie mes chers collègues, c'est une unanimité importante qui montre bien une vision partagée sur un dossier délicat.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'accepter les conditions définies pour la prorogation de validité de la promesse de vente du Palais de Justice au profit de la société BATI NANTES ou de toute société qui se substituera à elle,*
- *d'autoriser M. le Président à signer les actes à intervenir dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Me LOUAULT, notaire à Loches.*

1ère C - Ressources Humaines

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**3 LE PERSONNEL (ID WD : 4510)**

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b></li> </ul>
--

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**

Par délibération en date du 29 avril 2015, deux emplois de collaborateurs de groupe pour le groupe « Un nouveau cap pour la Touraine » ont été créés dans le cadre des dotations annuelles allouées. A la demande d'un collaborateur souhaitant diminuer sa quotité de travail, il est proposé de procéder à la suppression d'un des deux emplois et de le remplacer par un emploi à temps non complet à 7h/semaine.

Le nouveau contrat ainsi établi sera conclu en application de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée pouvant aller au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'assemblée délibérante.

La première partie du rapport « mise à disposition d'un agent départemental auprès du Territoire Vendômois » a été retirée puisqu'à la demande de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye, le Département avait accepté la mise à disposition d'un attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. Ce dispositif devait être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Or le 28 juin dernier, le Département a été informé du report de ce projet par le nouvel établissement de coopération intercommunale « Territoires Vendômois » qu'a récemment intégré la Communauté de Communes. La partie du rapport sur ce sujet est donc retirée

M. le Président. – Pour le premier point, la mise à disposition aurait été remboursée, on aurait renvoyé à Ronsard la Rose, mais la Rose est payante....

Pour le second point, cela fait partie dans la dotation interne du fonctionnement lié aux groupes d'élus, c'est une modification qui est demandée mais qui peut se faire dans un autre groupe, un autre moment, en fonction de desiderata lié aux agents.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Il a pris plus de responsabilité à la Direction de POLYTECH, il demande donc la diminution de son poste.

M. le Président. – Sur le rapport « centres de vacances du Conseil départemental, l'élément complémentaire d'informations dont va vous parler également Nadège sur l'accueil des enfants et qui pourra être remis y compris aux personnes que cela peut intéresser, même dans le public.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'approuver les termes du présent rapport*

**2ème C - Action Sociale**

**ENFANCE ET FAMILLE**

**4 CENTRES DE VACANCES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
(ID WD : 4354)**

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet d'acter les préconisations du Comité de pilotage sur le devenir des centres de vacances, suite à l'étude menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 par le Conseil départemental avec l'appui d'un cabinet d'audit.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est propriétaire de deux centres de vacances, l'un en Vendée à Longeville-sur-Mer, l'autre dans l'Allier au Mayet-de-Montagne.

- Longeville-sur-Mer :

Au cœur de la forêt domaniale de pins et de dunes, la colonie de Longeville-sur-Mer se situe à 25 kms des Sables d'Olonne sur la côte vendéenne, à 10 kms de la Tranche-sur-Mer, 2 kms du bourg et a un accès direct à une plage de sable, sans route à traverser. Les bâtiments sont implantés sur 4 hectares de terrain clos.

- Mayet-de-Montagne :

Au pied des montagnes du département de l'Allier et à 30 kms de la station thermale de Vichy, se situe le centre de vacances du Mayet-de-Montagne. Dans un décor naturel et privilégié, la bâtisse du 19<sup>ème</sup> siècle s'étend sur un domaine de 7 hectares entièrement clos.

Ces centres d'une capacité respective de 150 et 80 places reçoivent des enfants âgés de 7 ans révolus (au jour du départ) à 13 ans, pour trois séjours consécutifs de 15 jours et des enfants et adolescents pour un séjour de 10 jours.

[Retour sommaire](#)



Ces deux centres de vacances nécessitent de lourds travaux d'investissement, tant pour répondre aux critères standards de séjours de jeunes tels qu'ils peuvent être proposés dans d'autres établissements, que pour remplir les obligations du propriétaire en matière de sécurité et d'accessibilité pour les enfants et adolescents présentant un handicap.

Pour autant ces centres remplissent une réelle mission sociale que la collectivité souhaite poursuivre et renforcer dans un cadre néanmoins rénové et innovant, devant conduire à proposer en lieu et place d'un dispositif de colonie de vacances, **un dispositif de centre de vacances et d'accueil avec le souci de privilégier un accueil social dans les publics.**

Il convenait donc de s'interroger sur les modalités futures d'exercice par la collectivité de cette politique sociale au bénéfice des enfants et adolescents du département.

Un Marché à Procédure Adaptée a donc été lancé en fin d'année 2016 et la réalisation d'une étude a été confiée au Cabinet Crédit Foncier Immobilier (CFI), permettant de :

- Poser un diagnostic sur le mode de gestion actuel des centres de vacances,
- Procéder à une analyse de coûts,
- Proposer plusieurs scénarii pour aider à la prise de décision des élus, sachant que plusieurs solutions étaient envisagées : vente des bâtiments ou de l'un des 2 sites, gestion externalisée, maintien du fonctionnement actuel en proposant des pistes d'amélioration du système visant à tendre vers un équilibre financier tout en améliorant le service rendu aux familles du département, recherche de financement pour la réalisation des travaux...

Les constats et préconisations de ce cabinet ont été présentés à un comité de pilotage composé d'élus et de personnels administratif et le rapport final remis par CFI à la fin du mois de mai.

Une 1<sup>ère</sup> présentation a été faite aux membres de la Commission permanente le 23 juin dernier et un rapport a été présenté pour avis au Comité technique du 29 juin, les décisions qui pourront être prises par le Conseil départemental ayant des incidences sur les agents en poste actuellement dans ces centres (2 gardiens et 1 agent d'entretien à temps partiel).

- **L'ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES DE COLONIES DE VACANCE :**
- **LA TENDANCE GENERALE DES COLONIES DE VACANCES EN FRANCE :**

Globalement il est constaté une baisse de fréquentation des colonies de vacances. En 10 ans, le nombre d'enfants les fréquentant est passé de 14 % à 7 %. La durée des séjours s'est raccourcie avec une moyenne passant de 9,2 à 7 jours et les acteurs du secteur ont fait évoluer leurs offres en proposant notamment des séjours spécialisés.

Les coûts des séjours ont quant à eux augmenté : activités spécialisées onéreuses, coûts salariaux, coûts de maintenance en hausse, coûts de fonctionnement qui « explosent » cumulés à un investissement obligatoire (normes de sécurité, accessibilité...)

**En conséquence, de nombreuses collectivités locales se sont désengagées de cette mission et ont procédé à la vente de tout ou partie de leur patrimoine et se sont tournées vers des professionnels du secteur pour gérer leurs centres.**

- **L'ETAT DES LIEUX DES COLONIES DE VACANCES GEREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

Pour ce qui concerne plus particulièrement les centres du département d'Indre-et-Loire, la situation est plus contrastée même si la problématique majeure reste liée aux investissements qui seraient nécessaires.

- Longeville-sur-Mer

#### **Présentation :**

Le centre de vacances est situé dans un département recherché : en bord de mer et forêt avec de nombreuses et diverses activités réalisables à proximité. Il présente une capacité d'accueil satisfaisante au-dessus du seuil critique de 100 lits, avec un foncier de plus de 3 hectares.

Toutefois l'absence de chauffage obère la possibilité d'élargir les périodes d'ouverture et de lourds investissements, estimés à 2,7 M€ (TTC) sont à réaliser pour une remise en état et la mise en accessibilité des locaux.

#### **Analyse de l'exploitation :**

Le centre de Longeville-sur-Mer présente une capacité maximale 550 places sur l'ensemble de la période estivale. Le taux de remplissage est de 98 % de la capacité théorique d'accueil maximale.

En 2016, 7 411 jours enfants ont été réalisés pour un coût de fonctionnement global brut de 394 654 € représentant un coût brut journalier de 53 € par enfant (26 € nets).

Ce centre a accueilli une trentaine d'enfants de l'ASE, 250 relevant du QF 1 (inférieur à 709 €), 115 des QF 2 et 3 (compris en 710 et 999 €) et 145 du QF 4 (supérieur à 1 000 €).

- Mayet-de-Montagne

#### **Présentation :**

Bien que situé dans un cadre naturel agréable et au calme (forêts, rivières, petites montagnes), apprécié pour le tourisme vert familial, ce centre est localisé au sein d'une région peu recherchée pour ce type d'activités.

Il présente un vaste foncier (7 ha) mais seule la moitié est constructible et donc potentiellement valorisable. Il offre par ailleurs une capacité d'accueil inférieure aux seuils habituels de rentabilité.

Malgré l'absence de problème structurel majeur observé sur le bâti, des travaux d'envergure de rénovation et de mise aux normes, estimés à 2,9 M€ (TTC) seront également à réaliser.

#### **Analyse de l'exploitation :**

Le centre de Mayet-de-Montagne présente une capacité de 320 places et le taux de remplissage s'élève à 100 % de la capacité théorique d'accueil maximale.

Pour 2016, 4 400 jours enfants ont été réalisés pour un coût de fonctionnement global brut de 288 365 € représentant un coût brut journalier de 66 € par enfant (39 € nets), légèrement supérieur à la moyenne.

Ce centre a accueilli 35 enfants de l'ASE, 25 enfants d'agents du Conseil départemental, 108 relevant du QF 1 (inférieur à 709 €), 65 des QF 2 et 3 (compris entre 710 et 999 €) et 87 du QF 4 (supérieur à 1 000 €).

Pour ces 2 sites, une somme de l'ordre de 130 000 € a été consacrée en 2016 à l'investissement.

#### • **LES ORIENTATIONS DU COMITE DE PILOTAGE**

Face à ces constats, le cabinet d'audit a élaboré plusieurs scénarii qui ont été proposés au Comité de Pilotage du 28 avril 2017 et les membres de ce COPIL ont retenu un certain nombre de préconisations qui ont été soumises pour avis au Comité technique du 29 juin dernier.

Aussi, il est proposé que le Conseil départemental maintienne une politique départementale de centre de vacances selon un ancrage social renforcé, qui devra nécessairement intégrer un axe lucratif afin de permettre une ouverture et un fonctionnement sur la totalité de l'année civile, dans un souci de soutenabilité financière du centre.

Cette politique nouvelle conduirait à :

- Engager la vente du centre de Mayet de Montagne pour un **montant estimé par les domaines à 360 000 €**
- Conserver le centre du site de Longeville sur Mer, tout en projetant la réalisation de travaux nécessaires et indispensables dans une démarche écoresponsable ;
- Proposer une gestion externalisée du centre ;
- Maintenir sur le site une capacité d'accueil équivalente le cas échéant à celle des deux centres ;
- Favoriser, pour ce faire, le développement, au vu des contraintes du PLU ne permettant pas de construire de nouveaux bâtiments sur site, de nouvelles formes innovantes de structures d'hébergement (Yourte, tipi, roulotte) ;
- Encadrer la délégation de service public, en veillant à conserver les missions de service public souhaitées **associées à l'accueil d'enfants et d'adolescents du département d'origine modeste notamment**, en

- maintenant un tarif préférentiel pour ces derniers;
- Elargir les publics accueillis dans le futur centre notamment, en lien avec les politiques sociales portées par le Département, notamment les enfants et personnes porteurs de handicap, les personnes âgées ;
- Etendre la période d'ouverture de Longeville sur Mer, à raison de 9 mois minimum dans l'année, avec une capacité d'accueil accrue, en activant de nouvelles formes de séjour, éligibles à la France entière : classe de mer, séminaire, particuliers pour des événements familiaux ;

En résumé, l'objectif de cette politique serait ainsi de conserver la vocation sociale première du Centre de Longeville sur Mer, en sollicitant l'agrément jeunesse et sport délivré par arrêté préfectoral, et tout en y conjuguant au vu des potentialités du site de nouvelles activités davantage lucratives.

Au regard des missions de service public rappelées ci-dessus, que le Conseil départemental souhaite continuer à porter, le recours à la délégation de service public semble le plus recommandé pour conjuguer le projet social associé à ce centre et toutefois le souci de soutenabilité financière du centre.

L'ensemble des éléments rappelés ci-dessus aura vocation à être rappelé lors de la négociation du périmètre et du contenu de la délégation de service public, considérant que le cahier des charges devra énoncer un certain nombre de principes :

- La délégation de service public qui portera sur une période 10 à 12 ans et sur l'année civile complète,
- Le chiffrage et le contenu des travaux à réaliser seront communiqués aux candidats pour validation et engagement sur la quotité de leur prise en charge,
- Le nombre d'enfants qui pourront bénéficier de séjours estivaux : actuellement 870 enfants partent chaque année et il conviendrait que ce nombre soit maintenu,
- Le maintien du prix du séjour à « caractère social » avec une clause de modération sur laquelle le Conseil départemental conservant un pouvoir de décision s'engagera à régler la différence entre ce tarif social et le prix de revient réel,
- L'augmentation de la période d'ouverture avec une proposition de séjours courts pendant les petites vacances scolaires, l'organisation de classes de mer mais également l'ouverture à des particuliers, associations ou entreprises pour l'organisation d'événements familiaux, de séminaires.... En revanche, pour ces séjours, le tarif sera fixé par le cocontractant sans participation du Conseil départemental.
- Le statut du gardien, qui pourrait, le cas échéant continuer à être employé par le Conseil départemental dans le cadre de « la conservation des biens ».

Le Conseil départemental souhaitant conserver le fonctionnement actuel pour l'année 2018, une clause sera introduite lors de la mise en vente du centre de Mayet de Montagne qui stipulera que cette vente ne sera effective qu'à partir de septembre 2018.

Des contacts devront être pris rapidement avec le gardien et l'agent d'entretien affectés à ce site afin de préfigurer avec eux des propositions pour leur avenir personnel.

- **LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Compte tenu des préalables nécessaires à la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public, il est proposé que :

- L'année 2018 soit une « année blanche » avec un mode de fonctionnement identique à celui de 2017,
- La mise en vente du centre de Mayet-de-Montagne se fera à compter du début de l'année 2018, **avec préservation des séjours de juillet et août 2018,**
- Le lancement de la procédure de Délégation de Service Public se fera au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 pour aboutir au choix du contractant fin 2018,
- La réalisation des travaux sur le site de Longeville-sur-mer permettent à la saison estivale 2019 de se dérouler normalement.

Il est également proposé que les membres du Comité du Pilotage continuent de suivre ce dossier jusqu'à la signature de la DSP et se constituent au-delà de cette date en Commission de contrôle de la délégation.

M. le Président. – Merci Nadège.

Quand j'ai été élu, je vous ai indiqué que nous étions dans le mandat du courage. On a fait preuve de courage dans le numérique en reprenant un dossier très difficile et je pense qu'on ne peut que s'en féliciter. On a pris à bras le corps le dossier de service public du Laboratoire, des craintes se sont exprimées, elles étaient légitimes.

Un an après, notamment suite à la dernière réunion avec INOVALYS, qui peut dire que ce n'était pas la bonne décision d'aller dans l'ensemble public INOVALYS qui garantit au Laboratoire le maintien de tous les personnels. Pas une personne n'a été licenciée, et il y a un projet économique et scientifique aujourd'hui reconnu.

De la même manière, le dossier des colonies de vacances que je connais depuis longtemps, depuis 30 ans c'est le marronnier du Conseil général ! chaque année, on se demande ce que l'on va faire ou ce que l'on ne va pas faire ! et finalement depuis 30 ans, il n'a pas été fait grand-chose, année après année. L'heure du choix est venue et on vous propose, précisément, un choix de service public à contre-courant des pratiques actuelles. Le Loir-et-Cher, pour citer notre collègue voisin, s'est séparé de sa colonie de Vars-les-Claux ; deux communes de l'Indre-et-Loire –je pense à deux mais il y en a sûrement d'autres- Saint-Cyr a mis fin à sa colonie aux Vaux, St Pierre des Corps n'a plus continué sa colonie. Eh bien, moi je pense qu'il faut la continuer, mais il faut dire avec sincérité, le site du Mayet de Montagne qui a acquis un intérêt évident pour les enfants qui y vont ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour un projet départemental qui s'étalerait, non plus sur l'été mais sur environ 9 mois. L'idée est de d'abord garder le but social. C'est la raison pour laquelle –j'aimerais que M. PERRIN puisse en faire un petit commentaire ensuite- on vous a mis les quotients familiaux où vous voyez que les familles modestes sont accueillies mais également les familles un tout petit peu moins modestes, ce qui est très important pour la mixité sociale des enfants. On souhaite absolument garder cela. Je peux vous assurer mes chers collègues qu'en France et en Navarre il n'y a pas tant de départements aujourd'hui qui s'orientent vers la révision et la rénovation d'un centre de vacances départemental. Pourquoi ? c'est que cela va servir d'abord aux familles modestes pendant l'été, comme aujourd'hui et ça continuera. Cela servira aussi, et notamment aux écoles, aux communes, pour des classes vertes, cela servira pour la prévention spécialisée. Nous avons des groupes de prévention, dans le Département, qui seront ravis de faire des activités dans ces lieux. Il a été cité des clubs sportifs –du département bien sûr- mais qui peut être élargi à d'autres départements. Un centre en bord de mer qui aura été totalement rénové, on est sur une base estimative de plus de 3 M€ de travaux, quand même et qu'on lancera tout de suite ! Cela veut dire que c'est quelque chose qui va se savoir et dans un site qui est très porteur au niveau des colonies.

Pour la gestion, la sagesse c'est la DSP, mais pas n'importe laquelle ! C'est de faire appel via le cahier des charges de la DSP à des gestionnaires qui ont l'habitude et l'expérience du tourisme social et du côté socio-éducatif à caractère social. Il ne s'agit pas d'en faire une affaire en contradiction avec l'objet social premier que l'on veut donner à notre orientation. Donc, la DSP pourra être tout à fait préparée et si cela prend un peu de temps, ceci ne se fera pas à côté des travaux, cela se fera en parallèle. Quand les travaux auront été faits, la DSP aura été préparée.

Je dois vous dire que j'ai tenu à appeler personnellement les personnels de Mayet-de-Montagne et de Longeville pour leur faire part de notre réunion de ce matin. Rassurez-vous, Radio Couloir m'avait précédé. Mais ils ont quand même apprécié que je les appelle en direct, de la même manière, après notre délibération, j'appellerai personnellement les maires de Longeville et Mayet ainsi que mes collègues Présidents de conseils départementaux car je crois qu'on doit dire les choses et bien expliquer la position du Département.

Cette délibération a réellement pour but d'offrir un vrai avenir à notre colonie de vacances car aujourd'hui j'ai tenu à ce que tous les membres du personnel notamment qui siègent au comité technique, il s'est réuni à deux reprises et qui, au final, a donné un avis favorable hier –M. GELFI pourra le confirmer- et à tous les collègues du conseil départemental, d'aller voir les deux sites. Cela s'est fait de manière restreinte, notre collègue Dominique LEMOINE, excusé ce matin, a visité les deux sites, j'ai d'ailleurs montré à Rémi LEVEAU les conclusions qu'il m'a fait connaître. Tout le monde a eu la possibilité d'y aller, car je tenais, par loyauté, avant la prise d'une décision importante pour le Département, que tous ceux qui avaient une décision ou un avis à donner aient pu voir l'ensemble de la question. Après, chacun se fait son propre avis, c'est la démocratie, c'est la liberté.

Ce dossier a été mené avec méthode ; le COPIL a fait un très bon travail et je l'en remercie, a été aidé par un Cabinet que je crois très professionnel et dont le travail a été apprécié mais je dois dire que les élus du COPIL, à certains moments, ont bien recadré le travail, qu'il soit bien dans la ligne de ce que souhaitait le Département.

La décision que je vous propose d'adopter tout à l'heure, est une décision dont je suis personnellement fier car elle doterait enfin notre département d'une colonie où on y serait bien et avec une vocation qui serait d'être aux normes les plus récentes pour la qualité environnementale et le développement durable, qu'on ait vraiment la colonie du XXIème siècle et non quelques rustines, du replâtrage rapide et en changeant vraiment le mode, et avec ça je pense qu'on est un département innovant et qu'on reste bien dans notre vocation notamment pour aider des familles, qu'elles soient dans des milieux urbains ou ruraux mais qui n'ont pas beaucoup de moyens pour partir en vacances à qui on peut offrir de vraies vacances aux enfants.

Monsieur Rémi LEVEAU.

M. LEVEAU. – Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues ; je voudrais d'abord vous remercier, Madame ARNAULT, pour l'exposé que vous nous avez fait du rapport et remercier aussi le Président d'avoir permis, à l'ensemble des élus -ceux qui pouvaient être disponibles- d'aller visiter les deux sites, soit Longeville, soit Mayet, et personnellement, on est allé avec Thomas GELFI et Dominique LEMOINE sur le site de Longeville.

Je prends la parole à la place de Dominique puisqu'il est bloqué à Lyon, c'est un peu compliqué pour lui d'intervenir, mais je voudrais aussi dire que nous avons pris acte de la position des organisations syndicales, je pense que tout le monde a reçu le mail.

C'est un sujet important ce que l'on vient d'invoquer à l'instant, c'est à la fois laisser la possibilité aux enfants, tous horizons confondus, de pouvoir partir en vacances mais aussi, et nous le pensons, une bonne utilisation des deniers publics, parce que c'est aussi de ça dont il s'agit. On l'a bien compris à travers cette délibération, l'objectif c'est la vente de Mayet de montagne qui servirait à investir sur le centre de Longeville –une partie.

Sur les quatre hypothèses qui ont été rappelées par NADEGE tout à l'heure, l'hypothèse retenue, celle que je viens d'évoquer, nous paraît être la meilleure même si, Monsieur le Président, il n'y a pas de marronnier à Longeville...

M. le Président. – C'est le dossier qui est un marronnier, ce n'est pas le marronnier de Longeville....

M. LEVEAU. -... Evidemment ! c'est pour cela que le groupe Touraine Solidaire, le groupe complémentaire votera pour et à la condition évidemment que pendant la période estivale le nombre de bénéficiaires et la durée des séjours soient identiques mais nous avons, là encore dans l'exposé que tu en as fait Nadège, été rassurés. Cet investissement qui est donc concentré sur Longeville nous paraît une bonne idée si autant d'enfants, et je l'ai rappelé au début de mon propos, tous horizons confondus, puissent en bénéficier.

Et enfin, une question et deux remarques.

Une question : je pense que vous avez déjà commencé les recherches, et avez-vous des pistes pour un repreneur sur le site de Mayet de Montagne ?

Deux remarques : attirer l'attention évidemment sur la nécessité de choisir le BON délégataire et aussi les mesures de contrôle que vous avez évoquées à travers le comité de pilotage auquel, je rappelle, nous sommes associés –enfin Martine y est pour le groupe- ; et la deuxième remarque c'est celle de savoir si les établissements scolaires qui sont de la compétence du Conseil départemental je vise directement les collèges dans mon propos ainsi que les collectivités pourront bénéficier de ce centre rénové prioritairement. Je vous remercie.

M. le Président. – Merci.

Quelques réponses précises. Pour la DSP, bien sûr, le COPIL restera la commission pendant toute la durée des travaux d'une part et de la DSP, c'est le COPIL qui aura le cahier des charges de la DSP et qui le définira avec, peut-être l'appui toujours d'un Cabinet, mais on gardera la même structure jusqu'au bout. Je pense que les personnes qui ont mené le dossier à partir de la lettre A, doivent l'emmener jusqu'à la lettre Z, avoir une vision globale et c'est dans ce cahier des charges qu'il faudra bien préciser ce que l'on souhaite et que tout le monde puisse y avoir accès. Une commune qui puisse vouloir faire une classe verte en novembre, oui... les communes d'Indre-et-Loire devront être prioritaires ! Qui comprendrait que dans une DSP les départements extérieurs à la Touraine passent avant la Touraine qui aurait investi, par contre si vous avez des trous dans le calendrier où il n'y a pas de proposition tourangelle, qu'on le propose à d'autres cela paraît logique aussi dans un souci de bon équilibre financier, mais tout cela devra être bien précisé, cela nécessitera bien sûr une planification. Quand j'évoquais les classes vertes, quand j'évoquais, par exemple, les séjours de prévention avec nos animateurs, tout cela, on pourra le programmer.

Quant au site de Mayet –je vais appeler le Maire- il y a une colonie de vacances qui n'est pas très loin, le maire ou la communauté de communes, le département, peuvent avoir un projet. Là aussi, on ne veut pas faire une affaire financière en plan numéro 1, on essaiera de sauvegarder de l'intérêt du Département, mais si la communauté de communes, si le maire ou une colonie à côté me dit : « nous, cela nous arrangerait parce que cela augmenterait notre capacité et cela nous permettrait de pérenniser à Mayet un centre qui est trop petit pour nous » Pourquoi pas ? Et là, pareil, je laisserai les discussions liées à l'avenir de Mayet au sein du même COPIL pour que ce comité de pilotage reste maître de l'ensemble du dossier. Ce n'est pas un dossier qui sera séparé de Longeville. Il ne s'agit pas de dire que le COPIL s'occupera de Longeville et on s'occupera du reste, vous continuerez –le COPIL- à vous occuper de l'ensemble du dossier y compris de Mayet, l'idée étant, là aussi dans un souci d'aménagement des territoires, pour Mayet qui est aussi important que pour nous en Touraine –si on avait la même chose- c'est essayer de trouver une solution, la meilleure possible pour le territoire de Mayet. C'est



pour cela que je veux appeler en premier le Maire, cet après-midi, et lui faire part de cette ouverture.

Pour le reste, le but, vous le sentez bien mes chers collègues, c'est d'avoir, à l'extérieur du département, peu loin mais en bord de mer, un beau lieu de vacances pour les enfants modestes, et quand on voit le projet qu'on a mis à Hommes, c'est de dire, quand on ne peut pas aller longtemps en Vendée ou si on ne peut pas y aller du tout, il faut qu'on puisse avoir des lieux gratuits en Touraine où on puisse passer de bons moments en vacances parce que je crois vraiment que les familles modestes ont besoin d'avoir un certain nombre de beaux équipements –M. BOIGARD s'en occupe très bien à HOMMES et je ne regrette pas là encore, on a investi 1,9 M€ au total cette année et l'année prochaine au total, cela nous donne l'occasion d'avoir une DSP satisfaisante et avec cela je pense qu'on répond bien à une vocation sociale de loisirs pour les Tourangeaux et aussi d'accueil en tourisme pour le tourisme de passage quel qu'il soit-. Je pense qu'il y a une cohérence entre développer avec les territoires, des sites en Touraine, et là, un site hors Touraine.

Mme ARNAULT. – Il faut peut-être préciser que ce sera ouvert aux collègues, c'était une des questions.

M. le Président. - ...oui, bien sûr, à tous les établissements, mais il faudra simplement avoir une programmation, mais tous ceux qui font cela ont l'habitude, c'est pour cela que j'évoquais le fait, et ce sera l'affaire du COPIL, de privilégier, et il y en a, des gestionnaires qui ont l'habitude de ce type d'approche. Il ne s'agit pas de prendre quelqu'un qui ne voit que l'aspect financier, il faut voir l'objet très particulier qui a un côté socio-éducatif et social.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Simplement pour appuyer ce qu'a dit tout à l'heure mon collègue Rémi, et vous remercier les uns et les autres de cette discussion que nous avons. On est, en effet, avec les colonies de vacances, dans le social, on connaît les difficultés actuelles d'un certain nombre de colonies de vacances y compris dans les entreprises, je pense à certains CCAS qui, pourtant au départ, ne manquaient pas d'argent d'entreprises privées et qui renoncent à leurs colonies.

Nous, nous avons ici un rôle de service public, et Rémi a insisté sur le fait que les collèges du Département, puisqu'ils dépendent directement de notre compétence –et il a eu raison- que les collèges du Département puissent bénéficier d'un traitement de faveur -et ce sera au comité d'y veiller- par rapport aux autres départements puisqu'on intervient déjà là-dessus.

Le combat, pour moi, est le même que celui que l'on fait au niveau de la culture ou du sport, quand on demande à des troupes missionnées pour participer à des saisons, de ne pas faire le même prix, faire des prix moins élevés pour les communes de notre département que ceux d'à côté. Là, on a un vrai travail à faire qui permettra en même temps de faire connaître d'une manière plus générale ces deux centres et peut-être aussi un travail avec les associations sur l'environnement, je pense à la Maison de la Loire mais avec d'autres, qui peuvent accompagner dans ce cadre-là les jeunes qui se trouvent en séjour classe verte ou classe de mer, et réussir ainsi à tenir le lien. Cela me va très bien.

Un dernier point, vous avez souligné le travail réalisé, d'une manière globale, en parlant notamment du Laboratoire, je voulais le souligner aussi et vous dire que –Rémi le disait- mais on apprécie le travail commun et que les choix derniers que vous avez faits, sont, à la fois ceux du cœur et de la raison.

M. le Président. – Merci Patrick. Je crois effectivement que la décision que l'on vous propose de prendre est un marqueur social important et plutôt innovant par rapport à ce que font les départements, mais cela marque une volonté partagée de l'ensemble de l'Assemblée, et je pense que c'est bien, cela envoie un message positif, cela montre que le Département il est là, il est bien là et il continue d'agir pour les Tourangeaux dans les différents domaines de sa compétence.

Dominique SARDOU.

Mme SARDOU. – Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion, à titre professionnel, de me rendre au CRJS de Blois, le Centre Régional Jeunesse et Sports de Blois, je pense qu'on pourrait peut-être, à l'occasion, faire une visite parce qu'il correspond vraiment à ce qu'on est en train d'imaginer pour nos colonies.

Bien sûr, ce n'est pas une colonie mais par contre il y a des tas de choses autour, il est ouvert toute l'année, il est sur le tracé de la Loire à vélo, il est dans la forêt domaniale, je pense qu'il faudrait que notre centre ait la reconnaissance Jeunesse et sports, cela me paraît très important. Franchement, c'est une réussite à Blois et on pourrait s'inspirer de ce qu'ils font là-bas.

M. le Président. – Je proposerai, c'est le COPIL qui en décidera, je serai tenté de proposer qu'on ait un accompagnement qui se poursuit avec le Cabinet pour approfondir le cahier des charges, affiner les travaux, faire

des visites parce que le Cabinet peut connaître telle ou telle visite , aller voir deux ou trois réalisations pour justement permettre d'avoir un avis différencié sur ce que l'on peut faire ou ne pas faire, etc.

Monsieur PERRIN, quelques renseignements sur l'accueil des familles actuelles, pour bien expliquer à l'Assemblée et aux personnes présentes.

M. PERRIN (Direction Général Adjoint « Solidarités ») – sur le diaporama, je vous propose d'aller à la dernière diapo qui fait la synthèse sur les deux centres, de la fréquentation et de l'origine sociale des enfants.

Pour le dire rapidement, si on ajoute les enfants des agents -4 % parmi les enfants dont les parents sont des agents du Département, plus précisément très majoritairement des agents qui travaillent dans les collèges- quand on rajoute ces 4 % aux 41 % de familles modestes et moyennes, vous voyez grosso modo, les enfants sont d'origine sociale modeste, voire plutôt classe moyenne. Premier point.

Vous ajoutez les 5 % d'enfants qui relèvent de la protection de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, qui sont des enfants défavorisés pas seulement péuniairement mais socialement parce qu'il y a des problèmes de rupture familiale, finalement vous avez une autre moitié –une grosse moitié- d'enfants originaires de familles très modestes voire modestes.

On a rappelé pour mémoire les quotients familiaux concernés. Quand vous parlez des familles très modestes à modestes, vous divisez finalement le revenu fiscal par le nombre de part fiscale, et vous avez grosso modo des familles dont le quotient familial –on l'appelle, pour les initiés, le quotient familial 1- sont inférieurs à 770 €. Quand vous prenez en revanche les familles modestes et moyennes, le quotient familial oscille entre 771 et 999 € et pour les familles moyennes plus c'est au-delà de 1 000 € concrètement. On a déjà une photographie assez intéressante puisque la mixité sociale fonctionne déjà plutôt bien, sur un échantillon de 839 enfants, c'était le nombre d'enfants accueillis l'an passé sur les deux centres, Longeville et Mayet de Montagne.

M. le Président. – Vous pouvez peut-être prolonger un instant le commentaire car quand on regarde Longeville et Mayet, moi je note –non sans intérêt- que les familles très modestes, au quotient familial inférieur à 770 € -quotient 1- sont à 57 % plus qu'à Mayet de Montage, ce qui veut dire que les familles modestes apprécient les vacances en bord de mer. Je le prends comme un élément tout à fait important dans la prise de décision, je trouve que c'est très intéressant parce que la mer garde une magie... aller en bord de mer quand on n'a jamais vu la mer... j'ai découvert la mer dans un voyage scolaire d'une journée quand j'avais 10 ans, et je ne dois pas être le seul dans l'Assemblée même si je ne suis peut-être pas parmi les plus jeunes... C'étaient les Sables d'Olonne, on avait été voir le France à St Nazaire et après on avait été se mouiller les pieds, et je n'avais jamais vu la mer.

Jocelyne COCHIN

Mme COCHIN. – Monsieur le Président, puisque tu évoques ta jeunesse, je vais évoquer la mienne....c'est très important dans le discours, j'ai découvert la mer à l'âge de six ans en allant à la colonie de vacances de Longeville ! J'y suis allée pendant six ans ! de 6 à 12 ans.

M. le Président. – Jocelyne, on moulera ton pied comme on le fait dans la ville du cinéma et on mettra Jocelyne COCHIN !

Je trouve que ce n'est pas inintéressant de constater, même dans ce léger graphique, que c'est la mer qui attire quand même beaucoup.

Madame TOURET.

Mme TOURET. – Pour compléter, j'ai également découvert la mer à Longeville, j'avais sept ans ! et sentimentalement je suis heureuse de ce choix final qui a l'air de mettre tout le monde d'accord, et vous allez faire un homme heureux, je crois, c'est le maire de Longeville qui s'inquiétait pour le devenir de sa colonie.

M. le Président. – Madame CHEVILLARD.

Mme CHEVILLARD. – Merci. Pour parfaire le tableau, je pense qu'il est indispensable que l'on obtienne la reconnaissance de l'Education nationale pour pouvoir accueillir des classes vertes et des classes bleues.

M. le Président. – Tu as raison ! Je pense que justement c'est là où c'est l'intérêt d'être accompagné par un Cabinet qui connaît bien les arcanes et les procédures, c'est qu'on puisse justement travailler aux travaux, au cahier des charges pour qu'on puisse s'assurer de passer à travers toutes les embuches et les arcanes pour obtenir ces labels qui seront un élément « vendeur » pour le gestionnaire de la DSP, je suis tout à fait d'accord...

et peut-être aussi Jeunesse et Sports, enfin tout ce qu'il faut faire pour obtenir le label. C'est pour cela que le COPIL restera pleinement maître de l'ensemble du dossier Mayet et Longeville.

Je soumetts au vote : il y a-t-il des avis contraires ? des abstentions ? Je vous en remercie tout comme je remercie à travers Thomas le travail fait avec les services et l'ensemble des comités qui ont été amenés à donner un avis et qui ont travaillé sur le sujet.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *D'approuver les termes du présent rapport et d'acter que :*
  - *L'année 2018 soit une « année blanche » avec un mode de fonctionnement identique à celui de 2017,*
  - *La mise en vente du centre de Mayet-de-Montagne se fera à compter du début de l'année 2018, avec préservation des séjours de juillet et août 2018,*
  - *Le lancement de la procédure de Délégation de Service Public se fera au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 pour aboutir au choix du contractant fin 2018,*
  - *La réalisation des travaux sur le site de Longeville-sur-mer permette à la saison estivale 2019 de se dérouler normalement.*
  - *Les membres du Comité du Pilotage continuent de suivre ce dossier jusqu'à la signature de la DSP et se constituent, au-delà de cette date en Commission de contrôle de la délégation.*

2ème C - Lutte contre les Exclusions

**PERSONNES EN DIFFICULTÉ**

**5 SUBVENTION À L'ASSOCIATION OBJECTIF - STRUCTURE  
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE (ID WD : 4525)**

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT**

Le présent rapport a pour but de proposer au Conseil départemental le versement d'une subvention exceptionnelle de **10 000 €** à l'association Objectif pour le chantier d'insertion dans l'environnement, ainsi qu'une minoration de 50 % de la pénalité de retard (3 945,60 €) prononcée lors du Conseil départemental du 24 mars 2017.

Le chantier d'insertion Objectif permet chaque année à 40 salariés en insertion de travailler dans le secteur des espaces verts et de l'environnement. Avec 10 permanents en charge de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel, cela porte les effectifs annuels du chantier d'insertion (ACI) à 50 personnes.

[Retour sommaire](#)



Aujourd'hui l'association est confrontée à des difficultés économiques et de trésoreries importantes, liées principalement à la baisse tendancielle du chiffre d'affaires sur les espaces verts et à la mensualisation des versements à la MSA. Lors d'une réunion en date du 20 juin 2017, un audit a été demandé par les financeurs afin d'analyser précisément la situation de l'ACI et de déterminer si l'atelier bois (dernière activité ayant fait l'objet d'un agrément IAE) dégagera suffisamment de chiffre d'affaires dans les 2 années à venir. En effet, cette activité qui a démarré en 2014 n'a pas encore atteint le seuil de rentabilité.

Au regard de l'intérêt de cette action qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de sa place dans le maillage territorial, il convient de faire face à l'urgence et d'accompagner les mesures de redressement. Ainsi, l'Etat apporte un concours supplémentaire à hauteur de 15 000 € et la Communauté de communes Val d'Amboise propose un soutien pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, lors d Conseil départemental du 24 mars dernier, l'application de pénalités d'un montant de 7 891,20 € à l'encontre du groupement de 3 entreprises dont Objectif a été décidée. Ces pénalités se fondent sur le retard de la structure dans l'exécution de travaux qui lui avaient été confiés dans le cadre du marché n°140163 relatif aux « Travaux d'entretien des arbres du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ». Il s'avère que seul le retard de la structure est en cause et qu'elle aurait pu arguer de certaines dispositions du marché pour demander à ce que le délai d'exécution soit prorogé, ce qu'elle n'a pas fait. En revanche, la qualité du travail réalisé par la structure n'a jamais été mise en cause, ni sur ce marché, ni dans le cadre du marché Espaces Naturels Sensibles.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer de manière exceptionnelle un financement de 10 000 € à l'association Objectif ainsi que de minorer de 50 % la pénalité prononcée lors du Conseil départemental du 24 mars 2017. La lecture de l'audit en cours permettra d'apprécier les modalités de redressement des comptes de l'association qui conditionneront le soutien du Département, et des autres partenaires, pour 2018.

M. le Président. – Mes chers collègues, je vous propose cette délibération en urgence, car on a affaire à des structures fragiles. Il y a une part d'erreur possible, c'est la raison pour laquelle je n'ai pas fait droit à la demande d'éponger totalement les pénalités. On les a réduites de 50 % pour que chacun garde ses responsabilités étant entendu que je n'exigerai pas, je le dis ici même, le remboursement immédiat des pénalités. Le remboursement des pénalités pourra s'étaler dans le temps pour permettre à leur budget de reprendre souffle. Ce sera un accord à convenir avec les collègues du canton qui prendront langue avec l'association. Il ne s'agit pas de leur dire « on vous donne 10 000€ et on vous en demande 9 345 € demain matin » Par contre, on donne la même chose que la communauté de communes ce qui montre bien que l'on s'engage à la hauteur de ce que croit le territoire. Pour notre part, on le fait de suite, pour que tout de suite il le sache... parce que le pire, s'ils ne savent pas où ils vont, cela risque de s'effondrer et si cela s'effondre, ce sont des gens fragiles qui se seront encore plus fragilisés. Je crois qu'on remplit bien notre rôle, là encore, social mais en responsabilisant, en rappelant que quand des choses n'ont pas été faites comme il faut, cela a aussi un prix et on ne passe pas l'éponge sur tout, à sens unique, mais j'y insiste en permettant d'étaler le paiement des pénalités, on verra sur combien de temps, pas sur trop longtemps, mais pour ne pas les mettre en difficulté immédiate.

Monsieur LEVEAU a demandé la parole.

M. LEVEAU. – Merci Monsieur le Président, juste une intervention très courte mais parce que c'est une association située sur notre canton, j'ai pu m'entretenir au téléphone avec la Présidente, simplement vous dire, mais aussi pour l'ensemble des collègues qui sont ici, que l'Association apprécie beaucoup la réactivité à la fois des services dans cet audit et à la fois de nous, élus, pour cette délibération sur l'initiative du Président bien sûr, puisqu'en fait ils attendaient des gages de la part des acteurs publics pour déclencher auprès du privé d'autres opérations de concours financiers qui leur permettront ensuite de relever la tête ; simplement remercier pour cette réactivité qui va concourir nécessairement au sauvetage de l'association.

M. le Président. – Je te remercie Rémi de voir avec la Présidente, qu'elle puisse écrire, sur les pénalités qu'elle proposait, que ce soit raisonnable, mais qu'elle puisse proposer un étalement pour ne pas mettre son budget en difficulté mais sans remettre aux calendes, que ce soit raisonnable, à la tourangelle.

Madame GINER.

Mme GINER. – Juste pour compléter, j'ai reçu Mme TRUET hier, à PISE, à sa demande, concernant ce problème.

Effectivement, il y a eu un gros problème de gestion. Il y a du manque à gagner notamment en restructurant le prêt immobilier. Par rapport au taux acquis il y a une dizaine d'années, il est possible de réduire significativement les remboursements. Lors de cet entretien, elle m'a demandé de joindre le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre afin de savoir si cette dernière pouvait accompagner l'aide du Département et l'Etat, notamment sur le loyer de la maison qu'il occupe à Montbazon. Je m'y suis engagée en espérant pouvoir apporter au moins une participation positive de ce côté. Le public sensible touché est, de plus, aussi inscrit à l'Association PISE.

M. le Président. – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :*

- *d'accorder une subvention de 10 000 € à OBJECTIF, pour l'action « Chantier d'Insertion dans l'environnement »,*

*Les crédits seront prélevés au chapitre 017, article 6574, fonction 564, « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – insertion professionnelle »,*

- *de fixer le montant de la pénalité due par le groupement d'entreprises Objectif, Arbora et Environnement 41 à la somme de 3 945,60 € (au lieu de 7 891,20 € HT) dans le cadre du marché n°140163 relatif aux «Travaux d'entretien des arbres du Conseil départemental d'Indre-et-Loire »*

<i>Crédits votés</i>	<i>Crédits annuels engagés Antérieurement</i>	<i>Crédits annuels engagés</i>	<i>Crédits annuels disponibles</i>
1 557 885 €	1 526 019 €	10 000 €	21 866 €
GE0300002 Accès à l'Emploi		<b>Total engagé</b> <b>1 536 019 €</b>	
610 - 017/6574/564			

\* \* \*

M. le Président. – Avant de quitter la commission sociale, Nadège va nous dire un petit mot sur la réunion qu'elle a eue avec les Présidents et Directeurs des EHPAD, je pense que cela peut vous intéresser tous. Il y a également un rendez-vous prévu en début de semaine prochaine entre M. LAGARDE, M. PERRIN et le Directeur adjoint du Cabinet de la Ministre de la Santé -à qui, évidemment, ils feront le point par rapport à la convergence, pour la sensibiliser- c'est à propos de notre établissement innovant, vous savez, qui avait été enclenché par Marisol TOURAINE, mais il faut le poursuivre, donc on continue de poursuivre dans cette voie.

Nadège, tu as la parole pour faire une communication.

Mme ARNAULT. – Merci Monsieur le Président.

Effectivement, hier après-midi, avec Mme SARDOU, M. PERRIN et les services, nous avons accueilli, salle Charles de Gaulle, les Présidents de conseils d'administration des EHPAD et les Directeurs.

L'objet de la réunion, c'était de présenter le diagnostic de l'étude qui a été lancée en juillet 2016 sur la situation socio-économique des EHPAD. Comme vous le savez, en 2016, il y avait pas mal de soulèvements dans les EHPAD, et pour apporter des réponses, nous avons besoin de savoir quels étaient les problèmes pour pouvoir y répondre. C'est pour cela qu'il vous avait été présenté un rapport en juillet 2016 pour lancer cette étude, qui a été menée tout au long de l'année 2017 et la présentation du diagnostic qui a soulevé des échanges, cela a été très

productif, c'est-à-dire qu'on n'a pas été dans l'adversité comme parfois on pourrait le ressentir, je suis peut-être excessive en disant adversité, mais en tout cas moi je considère que ce rapport-là ne doit pas exister. C'est plutôt un partenariat que l'on doit établir avec les établissements parce que l'objectif est le même c'est d'accueillir les personnes âgées dans de bonnes conditions. Le diagnostic a été validé par l'ensemble ; évidemment c'est une étude et ce sont des moyennes, il faut toujours les rapporter à chaque établissement.

Nous avons parlé aussi du qualitatif et là, effectivement, il y a des améliorations mais on constate que les établissements du Département ne sont pas moins bien dotés que les établissements au niveau national parce que nous avons un Bureau d'études qui a justement en charge l'étude des EHPAD en France et plus particulièrement pour l'Indre-et-Loire dernièrement. Si on fait les ratios, nos établissements sont plutôt bien dotés. C'est quand même un peu rassurant parce que nous pensions trouver des ratios beaucoup plus dégradés et compliqués.

Il y a une volonté, effectivement, d'apporter des améliorations, il y a aussi une volonté, c'est le message qui a été passé hier notamment par M. PERRIN, c'est de dire « il faut innover, il faut proposer, avec les mêmes établissements d'autres modes d'accueil ». Pourquoi l'accueil complet ? et pourquoi ne pas réfléchir à un accueil de jour, un accueil de nuit, un accueil temporaire plus développé ? il faudra aussi que le Conseil départemental bien sûr s'interroge sur des possibilités transitoires entre le vieillissement et la dépendance complète parce que là, effectivement, pour l'instant on propose le maintien à domicile et puis quand la situation est complètement dégradée, c'est l'entrée en EHPAD et c'est là la grande difficulté, il faut que nous puissions, nous, être force de propositions et de proposer un mode d'accueil de ces personnes qui se retrouvent seules et qui commencent à perdre leur autonomie, eh bien, dans d'autres modes d'accueil.

Nous avons également parlé, bien sûr, de la convergence parce que c'est un sujet qui les préoccupe mais chaque directeur et président avait déjà fait les comptes et constaté, surtout les établissements publics hospitaliers ils sont plus touchés en quelque sorte par la convergence.

Le fait que le Conseil départemental dans sa réunion du 23 juin ait opté pour un lissage sur sept ans est apprécié, en tout cas ils apprécient cette prise de position qui a été de dire que de le lisser sur sept ans c'est plus facile à supporter que sur six.

Après, on nous a aussi interrogé en disant « oui, il y a la convergence, mais qu'est-ce que vous allez faire ? » Effectivement, la réponse est à travailler, elle est aussi à s'appuyer sur les schéma départemental qui est en cours d'élaboration, le schéma départemental des personnes âgées, personnes handicapées, et puis nous avons également dit que le Président, notre Président avait transmis un courrier à Mme la Ministre pour savoir si c'est ce volet de la loi ASV serait maintenu en l'état ou s'il souffrirait des corrections. Cela a été apprécié parce qu'eux-mêmes sont dans cette démarche et ils ont beaucoup apprécié que le conseil départemental se préoccupe de leur situation.

Et puis aussi, le souhait, c'est qu'il y ait plus de lien et de discussion entre les différents financeurs des EHPAD, c'est-à-dire l'ARS et le Conseil départemental parce qu'on sent bien que c'est parcellaire, chacun fait dans son domaine et là c'est quelque chose que nous allons avoir à développer c'est-à-dire travailler ensemble pour apporter la meilleure réponse aux établissements et surtout à nos personnes hébergées.

Nous, nous sommes plus ou moins rassurés par rapport à Mme la Ministre parce qu'on a pu lire ici ou là qu'elle souhaitait que la loi SV soit appliquée et notamment dans cette loi il y a ce fameux décret de décembre 2016 et cela nous inquiète parce que si elle reste sur cette position, les établissements vont être en grande difficulté. Certains oui, certains autres non, parce que la convergence partie soins donc financement ARS se fait déjà depuis quelques années, et ils sont parfois en convergence positive alors que sur la dépendance ils peuvent se trouver en convergence négative. Donc il peut y avoir un équilibre mais ce n'est pas pour tous les établissements. Il faudra être attentif.

M. le Président. - Merci Nadège.

Là encore mes chers collègues, je vous remercie, on a pris une décision de courage. Le ministre est le ministre, le ministre s'appelait Marisol TOURAINE, elle prend un décret, on est démocrate et républicain, on applique le décret. Il vaut mieux l'appliquer tout de suite que de tergiverser de l'appliquer plus tard. Si on l'applique plus tard il prendra effet sur moins de temps, donc il sera plus violent.

Néanmoins, dans ce que dit Nadège, c'est vrai, on a découvert et c'était intéressant car ce n'était pas forcément la perception des uns et des autres, que les ratios en Indre-et-Loire étaient meilleurs que ce qu'on pensait. Mais là aussi mes chers collègues, attention, les ratios financiers ne correspondent pas toujours au vécu des personnels et à la perception des familles parce que, on parle chiffres, mais quand on va dans un EHPAD voir la grand-mère ou le grand-père, ce n'est pas le ratio que l'on demande ! on demande à la SH, on demande si, on

demande ça, on demande un service à la personne et on est attentif au service rendu. Donc soyons très mesurés et très prudents.

En terme de fonctionnement, il n'y aura pas de miracle, l'Etat campera-t-il sur la position prise par la précédente ministre ou envisagera-t-il une évolution dans les années qui viennent ? Nous n'en savons rien. Pour la part qui est la nôtre et notamment en fonction de l'Etat, on pourra aussi ce sera notre responsabilité de pouvoir le cas échéant apporter un petit coup de pouce, une amodiation qui permettrait peut-être de passer en fonctionnement des caps qui pourraient être difficiles.

L'autre aspect, c'est en travaux d'investissement. On sent bien qu'il y a en dehors de notre dossier innovant nouveau on a des travaux dans les EHPAD importants. J'en ai parlé à M. le Préfet et j'en parlerai au Président de Région. Bien sûr, on nous dit que les personnes âgées c'est une compétence départementale. Mais je réponds simplement à mes interlocuteurs régionaux que ceux qui vieillissent ce ne sont pas uniquement les conseillers départementaux et les tourangeaux, ce sont aussi tous les gens qui habitent la Région. Donc le vieillissement de la population cela concerne tout le monde, et l'impact démographique sera tel que je trouverais logique que pour une part là encore raisonnable, la Région puisse venir accompagner comme elle l'a fait dans le passé lors de clauses de revoyure des travaux indispensables et très attendus sur les territoires. Sur les territoires, rendre une vie digne à nos aînés partout, c'est quand même un impératif majeur. Voilà ce que l'on pourra faire... donner un coup de pouce, limiter en fonction de ce que pourra faire l'Etat en fonctionnement et puis en investissement, surtout pour les établissements qui se trouveraient dans une convergence peut-être un peu plus pénalisés, essayer d'avoir un correctif avec des travaux qui viendraient les alléger et les aider dans le confort rendu à nos aînés. Voilà le sujet de ce que l'on envisage.

Madame SARDOU.

Mme SARDOU. – Je voulais simplement signaler parce que c'est assez rare dans une réunion qu'une personne intervienne dans la salle. Il s'agissait d'un Président d'association qui gère des EHPAD sur 15 départements. Il a pris la parole pour féliciter notre département d'avoir eu le courage de faire cette enquête, de travailler sur la convergence et il a dit que plusieurs départements n'assumaient pas leur rôle, ne payaient pas aussi ce qu'ils devaient. Je dois dire qu'on a été heureusement surpris de cette déclaration qui a, effectivement, conforté le travail des services et de Nadège.

M. le Président. – Oui, ben moi je trouve que c'est bien mais enfin... offrir une fin de vie digne à nos aînés qui ont vécu l'Occupation, qui ont fait la reconstruction c'est quand même le moins qu'on leur doit ! Je pense qu'on le leur doit vraiment et que c'est un devoir. C'est le devoir de notre génération, il faut l'assumer, ce n'est pas simple, on y est confronté, c'est un challenge. Mais là aussi il faut du courage... tout comme... je crois qu'on a bien fait de prendre l'étude à bras-le-corps, parce que la réunion qui s'est, finalement, pas mal passée... pourquoi ? je pense qu'on y a mis de la méthode. Quand on montre qu'il y a une vraie approche, quand on a un vrai constat partagé, tout comme on est en train de le faire dans le schéma de l'enfance avec nos partenaires, cela change les termes de la discussion, quand on a vraiment les chiffres de base... et qu'on dit « mais attendez, je ne comprends pas... il y a ci, il y a ça... » cela change... il faut, dans les réformes, beaucoup de méthode, et je m'appliquerai à vos côtés et avec vous, toujours à mettre beaucoup de méthode parce que je pense que c'est comme cela qu'on arrive à avoir une approche de conviction partagée alors que si on ne prend pas le temps de suffisamment analyser et peser les termes du débat, on va vers des débats qui se crispent trop rapidement et après dont on a du mal à sortir.

Vincent.

M. Vincent LOUVAULT. – Président, très rapidement, c'était pour remercier Marisol TOURAINE parce que là c'est vraiment la convergence, prendre aux EHPAD publics qui avaient des difficultés et donner au privé qui n'en avait pas besoin. Juste pour dire : Marisol, merci pour ce moment !

M. le Président. – Sans commentaire.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – J'étais un peu saisi par la très belle intervention de Vincent.... J'ai laissé un silence approbateur...

Simplement sur la méthode, je pense qu'il est important qu'en effet on continue à être bien informés, nous, conseillers départementaux, parce que lorsque l'on se retrouve, j'ai eu ce cas récemment au conseil d'administration non pas d'une maison de retraite mais d'un collège où on a parlé des fameux fonds de réserve ... on avait été heureusement bien informé, ce qui fait qu'on a pu intervenir. Là, je le dis à Nadège, il en est de même pour ce type d'informations qui vont revenir dans les conseils d'administration des EHPAD. Certes, il est bon de renseigner, à la fois les présidents et les directeurs, mais qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son et je

préfère que dans ces cas-là on fasse carillon et qu'on soit ensemble... c'est pour cela que je tenais à remercier.

M. le Président. – Merci Patrick.

Je crois que c'est vraiment important, c'est pour cela que tout à l'heure, Judicaël va aussi vous faire le retour de communication sur toutes ces questions liées justement aux dotations... parce qu'il faut vraiment qu'on ait un point très précis et qu'on puisse porter une parole départementale claire et cohérente. Après, chacun peut avoir sa propre appréciation mais on sait vraiment de quoi on parle et il ne faut pas se limiter à uniquement que cela passe par le canal de ceux, principaux, directeurs...

C'était une communication.

\*  
\*       \*  
\*

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *D'accorder une subvention de 10 000 € à OBJECTIF, pour l'action « Chantier d'Insertion dans l'environnement »,*

*Les crédits seront prélevés au chapitre 017, article 6574, fonction 564, « subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – insertion professionnelle »,*

- *De fixer le montant de la pénalité due par le groupement d'entreprises Objectif, Arbora et Environnement 41 à la somme de 3 945,60 € (au lieu de 7 891,20 € HT) dans le cadre du marché n°140163 relatif aux « Travaux d'entretien des arbres du Conseil départemental d'Indre-et-Loire »*

Crédits votés	Crédits annuels engagés Antérieurement	Crédits annuels engagés	Crédits annuels disponibles
1 557 885 €	1 526 019 €	10 000 €	21 866 €
GE0300002 Accès à l'Emploi		<b>Total engagé</b> <b>1 536 019 €</b>	
610 - 017/6574/564			

3ème C - Mission numérique

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

[Retour sommaire](#)

**6 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À VAL  
DE LOIRE NUMÉRIQUE (ID WD : 4509)**

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO**

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 28 avril 2017, d'adhérer au futur syndicat mixte Val de Loire Numérique qui sera en charge de réaliser les déploiements sur notre territoire, d'adopter ses statuts et de désigner ses représentants.

Le Département d'Indre-et-Loire a désigné, pour le représenter au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique », les Conseillers départementaux suivants :

<p>Titulaires : Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO Mme Jocelyne COCHIN M Pierre LOUAULT M Jean-Pierre GASCHET Mme Martine CHAIGNEAU</p>	<p>Suppléants : M Etienne MARTEGOUTTE Mme Geneviève GALLAND Mme Pascale DEVALLÉE Mme Sylvie GINER M Rémi LEVEAU</p>
--	---

Or la Communauté de communes du Castelrenaudais a également décidé, par délibération du 19 mai 2017, de désigner Monsieur Jean-Pierre GASCHET pour la représenter au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique en qualité de titulaire.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre GASCHET, pour représenter le Conseil départemental au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

M. le Président. - Il a été convenu également avec Martine, il aura, à la fois, au bureau, Isabelle, Jean-Pierre et Martine. Comme on mène ce dossier en commun jusqu'au bout et dans toutes les instances. Le Loir-et-Cher a fait un choix différent, cela le regarde ; nous on est parti comme cela, ça nous regarde.

C'est un sujet, on ne peut pas vous en parler davantage en ce moment parce que les discussions sont en cours. On dirait, au rugby, que la mêlée est virile ! Chacun défend ses intérêts, mais je peux vous dire qu'avec Isabelle et Boris COURBARON, on est bien défendu, c'est tout ce que je peux vous dire et on espère, dans la deuxième partie de l'année, pouvoir annoncer des nouvelles qui seront positives pour les Tourangeaux, ce qui est le plus important mais aussi accessoirement pour les communautés de communes et peut-être pour les finances départementales, mais c'est un sujet complexe et les opérateurs sont meilleurs en technique qu'en commercialisation.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

---

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- de désigner, pour représenter le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au sein au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique les délégués suivants :*

<p>Titulaires : Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO Mme Jocelyne COCHIN M Pierre LOUAULT Mme Sylvie GINER Mme Martine CHAIGNEAU</p>	<p>Suppléants : M Etienne MARTEGOUTTE Mme Geneviève GALLAND Mme Pascale DEVALLÉE Mme Brigitte DUPUIS M Rémi LEVEAU</p>
---	--



**QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES**  
**EDUCATION**

**7 DÉNOMINATION DU COLLÈGE DE MONTRÉSOR (ID WD : 4512)**

**RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le présent rapport a pour objet la dénomination du collège de Montrésor.

La nouvelle demi-pension du collège de Montrésor ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2017-2018.

Cet établissement est le dernier collège à ne pas bénéficier de dénomination, causant ainsi un déficit d'image qu'il conviendrait de corriger en proposant une dénomination adaptée, conformément à l'article L 421-24 du Code de l'Education.

En hommage à un homme qui a consacré son énergie au développement du canton de Montrésor, il est proposé d'attribuer le nom « collège de Montrésor Jean LEVEQUE » au collège situé sur la commune de Beaumont-village. Vétérinaire installé à Villeloin-Coulangé en 1957, il en a été élu conseiller municipal en 1959 puis Maire en 1965, poste qu'il a occupé jusqu'en 2008. Jean LEVEQUE a également été élu conseiller général d'Indre-et-Loire de 1979 à 2011.

Au mois de septembre sera livrée la demi-pension de Montrésor, on devrait dire le restaurant panoramique, tellement cette demi-pension est magnifique, elle donne sur la vallée, c'est somptueux.

M. le Président. – Le collège a avalisé ceci, et il faut savoir – mais là c'est pour l'anecdote et la plaisanterie- notre collègue Jean LEVEQUE est entré au Conseil général en ayant battu un conseiller général sénateur sortant, qui était M. MOREAU, le Sénateur MOREAU.

L'inauguration de la demi-pension aura lieu au début de la rentrée.

\*

\*       \*

M. le Président. - Peut-être la communication et deux propositions concrètes pour rendre plus visible le Conseil départemental auprès des collégiens, parce que c'est bien beau de faire des travaux et que nos principaux, le personnel le sachent, mais quand on va dans les collèges et que les gamins nous voient, ils disent toujours : Qui c'est ? Qui c'est ? qui c'est ? Eh bien, on va vous proposer deux choses et si vous êtes d'accord cela va pouvoir se faire, l'une à la rentrée de septembre et l'autre à la rentrée de janvier.

Judicaël. Là, c'est un VRP qui vous parle !..

M. OSMOND. – C'est vrai que les ENS ont connu deux élus en maillot de bain dont notre Président, donc il n'y aura pas de maillot de bain estampillé « conseil départemental » mais en tous les cas, je vais me transformer en Pierre BELLEMARE ou en Maryse, avec le magnifique plateau estampillé « conseil départemental » c'est important et donc.... Pour 595 francs.....**rires** ... en tous les cas ce plateau sera distribué à partir de la rentrée dans l'ensemble des établissements. Il faut savoir qu'on sert 2,7 millions de repas, soit 18 000 repas par jour servis dans notre Département –merci Monsieur COURBARON pour les chiffres précis- et donc ce plateau sera mis à disposition de nos collégiens à partir de la rentrée et notamment en priorité à Montrésor, également à Neuillé-Pont-Pierre –je vois Brigitte qui est en satisfaite- puisque nous allons également prendre possession de la nouvelle demi-pension de Neuillé-Pont-Pierre à la rentrée. Voilà ce joli plateau. Il faut mettre notre marque partout.

M. le Président. – Je pense que ce n'est pas anodin pour que les élèves fassent bien le lien que la restauration est la question du Département. On en plaisante, on en sourit, mais ce n'est pas anodin parce que je pense qu'il



faut bien qu'ils puissent percevoir la partie éducation qui relève de l'Education Nationale et la partie restauration qui relève du conseil départemental.

L'autre sujet, après les nourritures terrestres, les nourritures intellectuelles.

M. OSMOND. – Nous allons également continuer sur un autre sujet mais qui tient à cœur, à la fois des enseignants, des collégiens mais aussi vous, puisque vous siégez au sein des conseils d'administration et nous allons reprendre la mise à disposition et la distribution des dictionnaires dans les collèges. Le conseil général, à l'époque, distribuait aux élèves de sixième un dictionnaire, cela avait été stoppé par la majorité précédente. Eh bien nous avons décidé de remettre à disposition ce dictionnaire, il sera personnalisé, estampillé Conseil départemental et il sera offert au mois de janvier aux élèves de sixième. C'est très complémentaire puisque beaucoup de communes du Département l'offre aux élèves en CE1 voire en CM2, eh bien, il sera complémentaire et ce sera un dictionnaire adapté aux élèves de sixième. Je suis très content de cette décision et de l'investissement, de l'enveloppe mise à disposition par le Président pour qu'on puisse le faire. Partout où on va les Principaux de collège et vous êtes extrêmement sollicités dans les conseils d'administration auxquels vous assistez et vous êtes d'ailleurs très assidus.

J'en profite puisqu'on parle un peu d'argent pour vous dire que, et vous l'avez vu et d'ailleurs Patrick nous l'a signalé, nous avons décidé de revoir la dotation de fonctionnement. Pourquoi ? On a décidé de la revoir lors d'un groupe de travail spécifique à cela, animé par M. COURBARON et Mme TREFOU, et ça c'est important puisqu'on a décidé d'être un peu plus... disons de mettre de la transparence, de l'équité et d'être juste.

Nous avons des collèges aujourd'hui extrêmement bien dotés, des collèges qui ont des fonds de roulement, des fonds de réserve parfois jusqu'à 120 jours, voire plus, et d'autres qui ont simplement 13 jours d'avance. On ne souhaitait pas diminuer cette dotation de fonctionnement –elle ne diminuera pas- mais on souhaitait mieux la répartir. Et puis, on va maintenir également la réserve départementale, c'est-à-dire si jamais on a un incident, une tuile dans un établissement, le Département sera prêt à agir. On va également reprendre la gestion des EPI puisque nous avons certains établissements –très peu- mais certains qui, parfois, prenaient l'enveloppe des EPI pour financer autre chose et la sécurité de nos collaborateurs est une priorité et Thomas GELFI m'avait alerté sur le sujet, donc nous allons reprendre cette gestion de façon à ce que l'ensemble de nos ATTE soit couvert, bien protégé dans l'ensemble de leur mission.

Oui on a voulu communiquer, oui on vous a fait un petit argumentaire parce que cela peut porter à interrogation, je pense que les questions vont venir nombreuses au moment des CA qui seront consacrés au budget, à la rentrée, je suis à votre écoute et s'il y a le moindre souci dans un collège, n'hésitez pas à m'en faire part. Et puis il y a toujours des demandes spécifiques dans des établissements et nous y regardons de très près -le message est plutôt personnalisé pour Rémi qui a une sollicitation sur l'un des collèges- nous cherchons une solution pour répondre à ta demande et à celle du collège. Voilà, Monsieur le Président. Merci à vous.

M. le Président. – Je vais vous faire passer ce dictionnaire parce que certains collègues récents ne l'ont peut-être jamais vu. Nous l'avons fait, nos prédécesseurs à un moment l'avaient arrêté, je ne porte aucun jugement, j'étais, l'autre jour, dans deux collèges différents, Nouâtre et Stalingrad ; et Mme MEIDA à Stalingrad, me disait : Monsieur Le Président –je lui demandais son avis- c'est un peu dommage parce que les familles modestes n'ont pas de dictionnaire à la maison. Donc c'est une aide pour les élèves. A Nouâtre, on me disait les dictionnaires sont acceptés aux examens et pour travailler et beaucoup le garde. Donc c'est un investissement global pour le Département de 42 000 euros. Ce que l'on vous propose, et cela va être fait par le service Education et communication... bien sûr il n'y a aucun portrait du Président, aucune mention... je vous le dis clairement... il n'y a pas d'éditorial, il n'y a rien, on met simplement des éléments, non pas comme cela avait été mis ici, institutionnels, il faut mettre quelques éléments qui parlent aux jeunes et je voudrais que ce soit la commission éducation qui acte les messages de manière à ce que ce soit un outil pour les jeunes parce que faire notre publicité en rappelant les compétences, ce que fait la commission permanente... à 14 ans, qu'est-ce qu'on s'en « claque ! »... Ce n'est pas ça le sujet ! le sujet c'est plutôt, j'ai 14 ans, qu'est-ce que je peux faire ? Qu'est-ce que le Département peut m'amener ?... cela va être travaillé et cela vous sera présenté en commission et là cela pourra être diffusé en janvier. Ce qu'on vous demanderait comme la dernière fois c'est que ce soit une diffusion, on envoie tous les paquets dans les collèges mais autant que faire se peut, pas dans toutes les classes, mais qu'il puisse y avoir au moins une classe dans le collège où vous allez faire le geste qui est en même temps un geste de dialogue avec les jeunes. Je crois que c'est intéressant. Donc, si vous en êtes d'accord, c'est ce que l'on pourrait faire.

Pour les ATTEE, j'ai fait le tour de l'ensemble des personnels, sauf les personnels ATTEE. Pourquoi ? C'est assez difficile parce qu'ils sont répartis dans toutes les communautés scolaires des collèges et ils n'ont jamais eu de rapport direct avec leur employeur et partout, parce que quand je vais dans les cantons, la plupart du temps on déjeune dans les collèges –où d'ailleurs on y déjeune tout à fait bien et en insistant sur le fait dans la plupart des cas on prend le régime plateau, il n'y a pas de régime spécial, on y mange très bien, et je remercie Jean-Pierre

pour tout ce qu'il fait, pour les circuits locaux parce que même s'il y a encore des choses à améliorer, il y a déjà pas mal de choses. A Nouâtre, il y a 20 % déjà de produits locaux ! C'est de la gastronomie directe et sans paillette- et on verra à l'automne, il y aura cinq réunions de territoires avec tous les ATTEE, bien sûr l'Inspecteur d'Académie sera avisé, c'est pour qu'on puisse avoir un lien direct sur tout ce qu'ils vivent avec leur employeur, sur les équipements individuels, et sur des évolutions comme ce que l'on veut faire sur les produits locaux.... On a aussi la question, on a parlé dans les circuits locaux, de savoir, dans certains cas, si on ne pouvait pas faire appel, et on a une légumerie industrielle qui est à Rochepinard à laquelle Montaigne fait déjà appel, qui peut avoir une capacité très supérieure, qui ne demande pas un sou d'argent public, et le gestionnaire pourrait commander ses fruits et ses légumes, il aurait simplement le conditionnement tel qu'il l'a demandé. Et j'ai indiqué que le léger surcoût qui pourrait être engendré serait pris en charge par le Département pour ne pas pénaliser le budget des collègues. Je crois que ce sont des choses tout à fait intéressantes. Donc on va rencontrer les ATTEE, et je vous le dirai, mes chers collègues, car quand j'irai par territoire, si vous êtes intéressés, vous aussi, aller connaître dans vos territoires, je vous le dirai, si on fait par 5 cantons, je vous dirai c'est tel jour... êtes-vous intéressés ? comme ça vous aurez un contact direct également avec eux.

Voilà ce que je voulais vous dire et je remercie Judicaël qui fait un vrai travail de fond sur les collègues, et là c'est une mesure de bonne gestion surtout qu'on a des collègues qui ont la peur de manquer parfois et donc ils thésaurisent ! Ce n'est pas bien ! Il vaut mieux augmenter la réserve départementale et donner l'assurance, en cas de pépin, de pouvoir intervenir vite parce que sinon c'est de l'argent qui dort, qui n'est pas investi ! Donc, comme dirait Dominique, ce n'est pas de l'investissement utile !...-il faudra lui répéter, Florence....-

Est-ce que cela vous paraît clair, comme communication ?

Jean-Pierre GASCHET.

M. GASCHET. – Pourquoi la distribution des dictionnaires se fait au mois de janvier et non pas au mois de septembre, à la rentrée ?

M. le Président. – Ce sont des questions d'édition. Nous sommes en période estivale, ce sont les vacances, il y a un travail à faire avec un Cabinet, il faut réunir la commission au début de l'automne, je pense qu'il faut le faire sérieusement, on s'adresse à l'ensemble des collégiens, on veut envoyer un message consensuel départemental. Je pense que s'ils voient arriver les plateaux à la rentrée c'est déjà pas si mal... comme ça, ce seront les étrennes ! et je pense qu'à la rentrée, on l'annoncera. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Le coût des dictionnaires, c'est 42 000 €, on les trouvera, il n'y a pas de problème ; les plateaux c'est pour rendre visible –et ça dure longtemps- l'action du Département. Vous êtes OK ?

Madame ZULIAN.

Mme ZULIAN. – Donc la distribution des dictionnaires sera annoncée en septembre ? parce que cela évite peut-être aux gens aussi de faire l'achat en septembre.

M. le Président. – Non ! On va l'annoncer maintenant, de telle sorte... on va l'écrire, avec Judicaël, on va faire un courrier en disant qu'on va les doter à la rentrée de plateaux et de dictionnaires pour les sixièmes en janvier, pour bien le dire.

Mme ZULIAN. – c'est pour éviter que les gens les achètent. En ce moment les achats ont commencé pour la rentrée...

M. le président. – Malheureusement, Florence, ceux qui en ont le plus besoin sont malheureusement les familles qui n'iront pas forcément...

De la même manière, je vous le dis, j'ai visité Corneille récemment, également avec Judicaël, eh bien, à Corneille qui est tout à fait innovant, il y a un poste informatique par élève ; dans une classe il y en a 28. Dans de nombreux collèges on est à un sur deux. Un sur deux il y a dix ans c'était ok, un sur deux aujourd'hui ce n'est pas au goût du jour. Il faut absolument, cela fait partie aussi de nos impératifs de compétences, il faut absolument que dans un délai le plus rapproché possible on arrive à ce que chacun ait son poste parce que là encore l'égalité des chances c'est que chacun ait accès à tous les modes de savoir. Il y a quand même, même dans les établissements où il n'y a pas de CSP défavorisés, il y a entre 5 et 7 % des enfants qui n'ont pas d'ordinateur à la maison, pas de tablette à la maison. Donc, je crois qu'il faut vraiment réfléchir à cela, pour qu'il n'y ait pas de fossé qui se creuse en interne dans nos établissements. Voilà une des pistes d'orientation parce que faire les travaux pour rénover c'est bien mais on est vraiment dans des apports pour apprendre qu'il faut vraiment prendre en compte, nous, dans notre partie investissement. OK ? Merci.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY – Juste sur le dictionnaire. En effet, il faut que l'on intervienne maintenant parce qu'il y a beaucoup de municipalités –vous l'aviez dit- mais je pense que si les municipalités savent que nous allons en offrir...

M. le Président. – Le courrier aux maires va partir...

M. BOURDY. – ...et puis, j'ai souvenir d'une émission sur l'illettrisme que peut-être certains d'entre vous ont vu, il y a quelques années déjà où on voyait quelqu'un qui était amené à classer des lettres pour la poste et qui ne savait pas lire, mais qui s'était mis progressivement à travailler sa lecture et en visitant son appartement le reporter lui avait dit « mais, vous n'avez pas de dictionnaire alors que vous avez acheté des livres ? » il avait répondu : « un dictionnaire ça ne s'achète pas, ça s'offre ! » La formule est belle et généreuse.

Le dernier point, c'est par rapport aux CA des collègues. Les chefs d'établissement sont très intéressés -entre guillemets, c'est un mot que je n'aime pas- par le classement de leur position dans le cadre des fonds de réserve dont ils disposent, savoir s'ils en ont trop ou pas assez, parce qu'ils ont toujours la crainte de manquer... on laisse planer cette crainte, donc il n'est pas inutile de leur préciser s'ils sont dans leur bonne... ils ont une idée du classement, j'ai entendu plein de choses... si on peut être précis par rapport à cela, c'est aussi une bonne manière de les aider, ce qu'ils font déjà vers une bonne gestion.

M. le Président. Patrick, je ne t'apprendrai pas que c'est du temps de Georges FORTIER –ça remonte un peu à loin- où déjà on avait commencé à réduire, j'avais poursuivi, d'autres ont poursuivi après moi. A un moment donné il faut prendre une mesure claire, on donne un critère simple, on augmente la réserve départementale, on dit « c'est comme ça » parce qu'on a trop de distorsion et c'est de l'argent qui dort ! Je préfère que cet argent ne dorme pas, qu'on accélère les investissements pour les postes informatiques et autres ! On a des choses qui sont déraisonnables parfois !

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'adopter le nom de « collège de Montrésor Jean LEVEQUE » pour dénommer le collège de Montrésor.*

5ème C - Culture

**MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL**

8 TARIF SPÉCIAL ESCAPE GAME (ID WD : 4516)

**RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Le présent rapport propose la mise en œuvre d'un partenariat tarifaire entre La Forteresse Royale de Chinon et l'Abbaye de Fontevraud pour leurs Escape Games

**Billets jumelés Escape Game Forteresse Royale de Chinon / Abbaye Royale de Fontevraud**

La Forteresse Royale de Chinon propose depuis février 2016 un Escape Game, intitulé « Le secret de Richard Cœur de Lion » une première dans un site patrimonial.

L'Abbaye Royale de Fontevraud se lance cette année dans le mise en place de ce jeu d'évasion grandeur nature

[Retour sommaire](#)

et proposera à partir du mois de juillet son propre Escape Game intitulé « Le Sceptre de Richard ».

Afin de favoriser le déplacement des visiteurs entre les deux sites et de mettre à profit l'effet réseau de ce type de jeu, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les deux sites, permettant l'achat d'un billet jumelé fixé à 35 € aux visiteurs, pour participer aux deux Escape Game. Dans le cadre de ce partenariat, chaque Escape Game aura donc pour tarif 17.50 €.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport.

**M. le Président.** – Je trouve que c'est une très bonne idée, Fontevraud est dans une pente ascendante et qui est très favorable ; le Directeur –vous le connaissez- Antoine GODBERT, tourangeau, qui a tout à fait envie qu'on développe les partenariats.

Je voulais vous dire également que la semaine dernière, était tournée à Chinon, avec TV TOURS, une émission que vous verrez durant l'été, un petit peu magazine estival, convivial, j'avais invité le Président du Syndicat des Vins, il y avait une vigneronne, il y avait le Restaurateur du Château de Chinon, la Responsable du Château, Anne CHEVALLIER vice-présidente culture de la Communauté de communes et Patricia LAIGNEAU, Propriétaire du Château du Rivau, pour donner des éclairages divers, sur le Chinonais, sous forme un peu magazine, là aussi pour renforcer ce côté touristique...et cet Escape Game qui marche bien.

Combien de conseillers ont fait l'Escape game, juste pour mon information ? 5... Peut mieux faire !!

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'Abbaye Royale de Fontevraud,*

*- d'accepter le billet jumelé à 35 € pour les deux Escape Game de la Forteresse Royale de Chinon et de l'Abbaye Royale de Fontevraud ( dont 17.50 € pour la Forteresse Royale de Chinon et 17.50 € pour l'Abbaye Royale de Fontevraud) et la gratuité pour les visiteurs qui se présenteront à la Forteresse Royale de Chinon et qui auront acheté le billet jumelé au préalable auprès de l'Abbaye Royale de Fontevraud, conformément à la convention de partenariat.*

---

## Convention de partenariat

---

**Entre,**

La SOPRAF représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine GODBERT ci-après dénommée « Abbaye Royale de Fontevraud »

**d'une part,**

**Et,**

Le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire,  
domicilié Place de la Préfecture, 37927 Tours cedex 9,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER  
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente  
ci-après dénommé « Conseil départemental de l'Indre-et-Loire »

**d'autre part,**

Ci-après dénommés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

### Préambule

La Forteresse royale de Chinon est la propriété du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, qui en assure l'entretien, la restauration, la mise en valeur et l'ouverture au public.

L'Abbaye Royale de Fontevraud est gérée par la SOPRAF qui en assure l'entretien, la mise en valeur et l'ouverture au public.

L'Abbaye Royale de Fontevraud et la Forteresse royale de Chinon sont deux hauts lieux d'histoire Plantagenêt : la Forteresse de Chinon est la résidence continentale privilégiée d'Henri II Plantagenêt, qui y meurt en 1189. Son gisant, ainsi que celui de son épouse Aliénor d'Aquitaine et de son fils Richard Cœur de Lion sont conservés dans l'église abbatiale de l'abbaye. L'Abbaye Royale de Fontevraud inaugure le 29 juillet 2017 une nouvelle exposition temporaire intitulée : « Richard cœur de Lion, roi chevalier ». La Forteresse royale de Chinon prépare un parcours temporaire intitulé « La saga Plantagenêt » qui sera inauguré en avril 2018.

La Forteresse de Chinon propose son Escape Game « Le secret de Richard Cœur de Lion » au tarif plein de 27 € et au tarif réduit de 23 € depuis février 2016.

L'Abbaye Royale de Fontevraud s'apprête à lancer son Escape Game intitulé « Le Sceptre de Richard » le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au tarif plein de 24 € et au tarif réduit de 18 €.

Considérant d'une part la richesse et la complémentarité du patrimoine de L'Abbaye Royale de Fontevraud et de la Forteresse royale de Chinon et, d'autre part la programmation dans les deux sites d'un Escape Game sur le thème des Plantagenêt, l'Abbaye et le Conseil départemental ont décidé de mettre en œuvre une opération commune de promotion qui consiste à proposer un billet jumelé permettant aux visiteurs d'accéder à un Escape Game à la Forteresse royale de Chinon et à un Escape Game L'Abbaye Royale de Fontevraud.



## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Afin de favoriser le déplacement des visiteurs entre les deux offres (Escape Game « Le secret de Richard Cœur de Lion à Chinon / Escape Game « Le Sceptre de Richard » à Fontevraud), et de simplifier pour les visiteurs intéressés par ces deux prestations, les démarches d'achat de billetterie, il est conclu un partenariat entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et L'Abbaye Royale de Fontevraud.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

### **Article 2 : Droit d'entrée**

#### 2.1 Période du partenariat

La vente des billets jumelés est mise en œuvre uniquement pendant la période du partenariat.

#### 2.2 Tarification accordée

Le tarif du billet jumelé est de 35 €. Ce forfait comprend :

- L'accès au site de la Forteresse royale de Chinon avec la visite guidée incluse
- L'accès à un Escape Game « Le secret de Richard Cœur de Lion » à la Forteresse royale de Chinon
- L'accès au site de L'Abbaye Royale de Fontevraud, sans la visite guidée
- L'accès à un Escape Game « Le Sceptre de Richard » à L'Abbaye Royale de Fontevraud

#### 2.3 Achat billetterie

Les visiteurs intéressés par cette offre pourront acheter leur billet jumelé soit à la Forteresse royale de Chinon, soit à L'Abbaye Royale de Fontevraud.

Pour faciliter le comptage et le croisement des chiffres des deux sites, deux tarifs sont mis en place à la Forteresse royale de Chinon et à L'Abbaye Royale de Fontevraud :

- Un tarif à 35 € pour les visiteurs qui achètent leur billet jumelé sur place.
- Un droit d'accès sans frais supplémentaire spécifique aux visiteurs qui arriveront avec leur billet jumelé acheté sur le premier site visité.

Les tickets seront imprimés à la demande sur chacun de ces points de vente.

Pour faciliter le comptage, deux nouvelles touches seront mises en place sur les logiciels de caisse de la Forteresse de Chinon : une touche à 35 € pour les visiteurs qui achètent leur billet jumelé à la Forteresse de Chinon et une touche gratuite pour les visiteurs qui arriveront avec leur billet jumelé déjà acheté à l'Abbaye Royale de Fontevraud.

Le visiteur devra obligatoirement remettre son billet original à la caisse des sites concernés.

#### 2.4 Dispositions générales

Le billet jumelé est valable un an à compter de la date d'émission. Le billet délivré devra comporter cette information.

Cette offre jumelée est accordée aux heures et jours d'ouverture habituels des monuments et durant la période du partenariat. Elle s'entend hors animations et manifestations exceptionnelles et exclut l'ensemble des prestations annexes. Une sur-tarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les événements spécifiques définis par la collectivité de rattachement de chacun des sites.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer totalement ou partiellement l'un des sites concernés, l'autre Partie ne peut prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité au titre du manque à gagner qui peut en résulter.

**Article 3 : Suivi de l'opération**

Le personnel de caisse des sites concernés comptabilise à part les passages effectués dans le cadre de ce partenariat grâce au comptages évoqués plus haut.

Un bilan des entrées précisant le nombre de bénéficiaires de la présente convention est adressé réciproquement entre le Conseil départemental et L'Abbaye Royale de Fontevraud, suivant une périodicité a minima d'une fois par trimestre.

La somme de 17,50€ sera reversée à L'Abbaye Royale de Fontevraud proportionnellement au nombre de tickets vendus à la Forteresse, et L'Abbaye Royale de Fontevraud versera 17,50€ au Conseil départemental proportionnellement au nombre de tickets qu'elle aura vendu.

**Article 4 : Communication**

L'Abbaye Royale de Fontevraud et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'engagent à prendre en charge les coûts de création et d'impression de leurs visuels de promotion respectifs. Un affichage des documents proposés par la collectivité partenaire sera assuré aux billetteries de la Forteresse royale de Chinon et de L'Abbaye Royale de Fontevraud.

**Article 5 : Propriété intellectuelle**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine de toutes natures (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création de tous les supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule communication au public dans le cadre de la diffusion des supports évoqués dans la présente convention, pour le seul usage fixé par la présente et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 6 de la présente.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de tous les supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention.

**Article 6 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Conseil départemental à l'Abbaye Royale de Fontevraud et prendra fin le 31 juillet 2018.

L'opération de promotion est fixée du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31/07/2018.

La convention sera renouvelable ensuite, une fois au maximum, par reconduction expresse pour une période d'un an. Les parties feront connaître chacune leur décision de reconduction par courrier recommandé avec AR au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

Pour 2018 et 2019, les partenaires se mettront d'accord, par écrit, sur les dates de l'opération de promotion.

Si une des parties ou les parties décident de ne pas reconduire la convention, cette non reconduction ne donnera droit à aucune indemnisation.

**Article 7 : Résiliation**

Chaque partie aura la possibilité de résilier à l'amiable la présente convention avec un préavis d'un mois.



En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

**Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Tours.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

À Tours, le

Pour L'Abbaye Royale de Fontevraud

À Tours, le

**Le Président Jean-Gérard PAUMIER**

**Le Directeur général Antoine GODBERT**

## ACTION CULTURELLE

### 9 PREMIÈRE RÉPARTITION DU FONDS D'INTERVENTION CULTUREL ET SPORTIF (ID WD : 4515)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Le présent rapport a pour objet le soutien financier à 19 associations dans le cadre de leurs projets d'investissement à caractère culturel et sportif répondant au critère d'intérêt départemental.

Lors de l'adoption du budget pour l'année 2017, le Conseil départemental a inscrit une Autorisation de Programme portant sur deux ans d'un montant total de 300 000 € (200 000 € en 2017 et 100 000 € en 2018), dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif.

Il est important de rappeler que ce nouveau Fonds départemental a pour vocation de soutenir les projets d'investissement à caractère culturel et sportif, dès lors que ces projets permettent :

- L'acquisition de matériels ou d'équipements ;
- La réalisation de travaux de rénovation, de réhabilitation et de restauration d'équipements existants.

Pour cette première répartition, il y a lieu d'examiner 19 demandes de financement dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif, dont 9 demandes à caractère culturel et 10 demandes à caractère sportif.

M. le Président. – Mes chers collègues, c'est une première répartition partielle. Pourquoi ? c'est pour bien montrer, avant l'été, qu'on souhaite donner réalité à ce nouveau fonds. Les demandes n'étaient pas encore tout à fait abouties pour passer aujourd'hui, un grand nombre est arrivé et je pense qu'à la rentrée, septembre, octobre au plus tard, nous aurons la fin.

Il n'est pas impossible que je sois amené à vous proposer de remettre de l'argent sur cette ligne car c'est une ligne qui a suscité un gros intérêt, ce qui veut dire que le levier du FIDIT pour le tourisme où on va jusqu'à 20 %, dans ce domaine là, pour le milieu associatif culturel et sportif, on peut aller jusqu'à 50 % ! Le milieu associatif, culturel ou sportif, trouver 50 % c'est déjà beaucoup. C'est un vrai levier de notre Assemblée et je pense que c'est perçu comme une belle image sur tout le territoire. Vous aurez une liste beaucoup plus longue à la rentrée.

Mme BALLESTEROS. – C'est vraiment une volonté politique de notre part ! cela n'existait pas avant qu'on arrive, une ligne d'investissement pour l'acquisition de matériels ou la rénovation de structures culturelles ou sportives, c'est une nouveauté de notre majorité ainsi que l'opposition aussi qui a voté pour d'ailleurs. Aujourd'hui je vous propose de dépenser 91 000 €, la liste est jointe, et la rénovation de quelques structures. J'insiste bien, c'est une possibilité pour chaque club de pouvoir, aujourd'hui, acquérir ou restructurer leurs locaux. C'est très important et pour moi c'était une volonté très forte et merci Monsieur le Président d'avoir pu abonder dans ce sens.

M. le Président. – On a voulu faire ce rapport rapide avant l'été. Donc, tel ou tel collègue serait en bon droit... et pourrait me dire « nous ne l'avons pas examiné en commission » ceci est vrai. Néanmoins, par courtoisie républicaine, j'ai consulté un collègue de la minorité pour m'assurer que sur un sujet de ce type qu'il n'y ait pas de sujet qui coince grave. Le tout c'est d'essayer d'avoir des critères qui soient reproductibles et qu'on ne soit pas taxé de faire du « saupoudrage à la demande ». Au début, bien sûr, c'est la première fois, je pense qu'il faut avoir la souplesse qui convient mais on n'a pas de dérapage spécial. On n'a pas de demande inconsidérée. Quand vous regardez sur les territoires, je pense que c'est assez réparti.

Pareil, quand on aura en septembre la carte complète, je vous ferai la cartographie du FICS –comme pour le FIDIT- pour que chacun se rende compte que c'est vraiment sur l'ensemble du territoire que ça peut être utile.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Sur ce sujet comme sur d'autres, c'est l'occasion de rappeler à chaque Conseiller départemental qu'il n'est pas inutile de se rendre sur les lieux ainsi subventionnés et aidés pour s'assurer que les logos du Département soient bien présents.

**M. le Président.** – C'est au département, effectivement, de pouvoir bien y veiller, mais, je suis allé sur maints festivals de musique, *Les Kampagn'arts à St Paterne, Terres du Son, Avoine*, partout quand on donne à heure et à temps, ils ont tous accepté d'avoir le label Touraine Loire Valley et on le renforcera l'année prochaine, ils ont tous demandé d'avoir une présentation de calicots tout à fait correcte et l'année prochaine, on s'est mis d'accord, le Département éditera à l'imprimerie un document synoptique où chacun mettra sa propre page, on les mettra tous ! *Les pieds dans la sauce, St Paterne, Yzeures'n'Rock...* de manière à montrer que c'est la musique en Touraine Loire Valley et je pense que c'est bien, c'est le rôle du Département de faire ce côté un peu fédérateur.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'affecter un montant de 91 068 € sur l'autorisation de projets Fonds d'Investissement Culturels et Sportifs 2017/2018 ;*
- *d'attribuer des subventions à hauteur de 91 068 € pour l'année 2017, au titre du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe ;*
- *les crédits seront prélevés aux chapitres suivants :*
- *Chapitre 204, article 20421 / fonction 311 – Biens mobiliers, matériel et études pour un montant de 37 706€*
- *Chapitre 204, article 20422 / fonction 311 – Bâtiments et installations pour un montant 10 974 €*
- *Chapitre 204, article 20421 / fonction 32, Biens mobiliers, matériel et études pour un montant de 42 388 €.*

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE0990002 Equipements Culturels des Territoires  Fonds d'Investissement Culturels et Sportifs 2017/2018	300 000 €	0 €	91 068 €	208 932 €

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF**

**Secteur Culturel**

Canton	Commune	Nom de l'association	Discipline	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant sollicité	%	Proposition
BLERE	AZAY-SUR-CHER	33332 Association La Touline	Diffusion culturelle	Acquisition d'une porte vitrée et d'un poêle à granulés dans le cadre de l'aménagement d'une grange (accueil artistes en résidence et petites formes, lectures...) :	10 963,34 €	5 480,00 €	50%	5 480 €
CHÂTEAU-RENAULT	SAINT-PATERNE RACAN	33539 Association Bouge Ton Bled	Musique	Acquisition d'un camion plateau et de stands parapluie	6 087,78 €	2 700,00 €	45%	2 700 €
DESCARTES	YZEURES-SUR-CREUSE	41419 Association Yzeures'N'Rock	Musique	Acquisition de matériels logistiques pour l'organisation du festival (3 barnums et 300 barrières avec plots et racks)	21 989,25 €	10 944,25 €	50%	10 944 €
LANGAIS	CHÂTEAU-LA-VALLIERE	31417 Association Bibliothèque de Castelvalérie	Lecture	La lecture et le numérique (acquisition d'un ordinateur, de tablettes tactiles et de liseuses)	2 597,73 €	1 200,00 €	46%	1 200 €
LOCHES	LOCHES	42300 NAGOT Marc Cinéma Royal Vigny	Cinéma	Travaux d'accessibilité des salles et sanitaires aux personnes handicapées	33 159,68 €	4 973,95 €	15%	4 974 €
SAINTE-MAURE DE TOURAINE	CRAVANT-LES-COTEAUX	60201 Galerie Cravantaise	Art contemporain	Travaux d'amélioration salles d'exposition (réfection dalle et électrification)	12 007,80 €	6 003,90 €	50%	6 000 €
TOURS 1	TOURS	60199 ESCAT (Ecole Supérieure de Cinéma et d'Audiovisuel de Tours)	Cinéma	Acquisition matériel de vidéo-projection et de portes acoustiques (salles mixage et plateau)	12 000,00 €	6 000,00 €	50%	6 000 €
TOURS 2	TOURS	51206 Ciné Off	Cinéma	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour proposer du cinéma en milieu rural et suburbain	22 306,00 €	8 922,00 €	40%	8 922 €
TOURS 3	TOURS	46110 Association Marouchka	Danse	Rééquipement technique (acquisition	7 039,89 €	3 519,94 €	35%	2 460 €

				d'un tapis de danse et d'un mono-bloc 4 circuits)				
<b>TOTAL 1</b>								<b>48 680 €</b>
<b>Secteur Sportif</b>								
Canton	Commune	Nom de l'association	Discipline sportive	Intitulé du projet	Coût total du projet	Montant sollicité	%	Proposition
AMBOISE	AMBOISE	60202 Les Archers du Club d'Amboise	Tir à l'Arc	Acquisition de cibles et chevalets pour entraînements et compétition et conteneur pour stockage matériel	7 788,00 €	1 557,60 €	20%	1 558 €
BALLAN-MIRE	BALLAN-MIRE	37463 Football Club de l'Ouest Tourangeau	Football	Acquisition de 2 minibus pour équipes jeunes et séniors (un seul véhicule retenu)	64 000,00 €	16 000,00 €	13%	8 000 €
BLERE	LA CROIX-EN-TOURAIN	27355 Les Archers de La Croix-en-Touraine	Tir à l'Arc	Acquisition de cibles animalières	2 300,00 €	1 000,00 €	43,50%	1 000 €
JOUE-LES-TOURS	JOUE-LES-TOURS	49172 Joué-Les-Tours Football Club Touraine	Football	Acquisition d'un minibus pour faciliter le déplacement des équipes jeunes sur le département et région	32 500,00 €	3 000,00 €	9,23%	3 000 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	27962 Alerte Sportive de Montlouis	Football	Acquisition d'un minibus pour les déplacements des équipes et des licenciés de l'omni	32 000,00 €	3 000,00 €	9,40%	3 000 €
MONTS	VEIGNE	29030 Val de l'Indre Canoé Kayak	Canoé Kayak	Acquisition de matériel de navigation (canoés, kayaks et matériels de sécurité pour les jeunes licenciés)	26 988,00 €	13 494,00 €	50%	13 494 €
SAINTE-MAURE DE TOURAIN	SAINTE-MAURE DE TOURAIN	29057 Handball de Sainte-Maure de Touraine	handball	Acquisition de ballons spéciaux sans colle et buts pour équipes jeunes pour revêtement du nouveau Gymnase communautaire	2 484,40	1 242,00	50%	1 242 €
SAINTE-PIERRE DES CORPS	SAINTE-AVERTIN	29549 Saint-Avertin Sports	Tir à l'Arc	Renouvellement des cibles pour salle (entraînement) et extérieur (compétition)	6 398,60 €	1 500,00 €	23%	1 500 €





## ACTION CULTURELLE

### 10 JOURS DE FÊTES EN TOURAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ID WD : 4528)

#### **RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**

**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Le présent rapport a pour objet le soutien complémentaire à la compagnie de théâtre José Manuel Cano Lopez pour la manifestation « Jours de fête en Touraine ». Le bénéficiaire de subvention doit appliquer les règles de communication votées en Commission permanente, destinées à valoriser l'intervention du Département.

#### **Théâtre**

La Compagnie José Manuel Cano Lopez décline en 2017 son projet artistique « Jours de fête en Touraine » dans le Grand Ligeillois, en particulier la manifestation « Les Insolites du Prieuré » le 22 juillet au Louroux. Etant donné la dimension culturelle et économique de ce projet qui concerne plus de la moitié des communes du territoire, il est proposé une subvention exceptionnelle complémentaire de 14 000 €, venant s'ajouter à la subvention de 14 000 € déjà votée en Commission Permanente du 23 juin 2017 (10 000 € pour les actions en direction des collèges et 4 000 € pour la décentralisation théâtrale).

M. le Président. – Je vous dois des explications sur ce changement de rapport entre le 23 juin et le 13 juillet sur lequel notre collègue LEMOINE était intervenu.

Cette manifestation est soutenue depuis plusieurs années par la communauté de communes, anciennement du Ligeillois, qui donnait 4 000 € et on m'avait indiqué que la communauté de communes –nouvelle façon- souhaitait abandonner la manifestation au profit de nouvelles manifestations –c'est le droit d'un territoire- En réalité, juste avant la fusion, la communauté de Ligeuil a fait voter, à l'unanimité, qu'elle donnait 4 000 € ; on m'avait indiqué que c'était une baisse de subvention, c'est la raison pour laquelle je vous avais proposé en juin de nous aligner sur la communauté de communes. Or, il se trouve que pour les éditions précédentes, ils touchaient du Département uniquement sur *Les Insolites du Prieuré*, les autres 10 000 € que Céline évoque, c'est pour le travail de la Compagnie à l'année, ailleurs. Sur *Les Insolites du Prieuré* ils touchaient 23 000 € ; et il est vrai que quand M. CANO LOPEZ m'a appelé le 24 en me disant : Monsieur le Président, j'apprends le 24 que j'ai 4 000 €, c'est pour le 17 juillet, j'ai payé tout le monde, j'ai convoqué tout le monde.. je ne sais pas faire » Je reconnais que c'est recevable. Je lui ai expliqué ce qu'il s'est passé avec la com-com et nous avons convenu, d'un commun accord : un, qu'il réduirait sa demande, non pas de 23 000 € mais à 18 000 € -déjà il fait un geste, moins 5 000- comme on en a voté 4, il ne reste que 14 000 €. Je lui ai indiqué clairement que j'écrivais au Président Gérard HENAULT de la communauté de communes pour bien lui demander, avant l'automne, ce qu'il faisait pour 2018, et en lui disant : en 2018, nous suivrons strictement ce que fera la communauté de communes ! Si elle continue 4 000 €, on fera ; si elle arrête, on arrête. Là, il me dit qu'il n'a pas de problème parce qu'il a le temps de voir venir. C'est pour ne pas mettre en difficulté, à travers lui, des gens qui, de bonne foi, ont réservé du temps et des cachets, et ce sera reporté, d'un commun accord, au 30 septembre. C'est pour éviter de faire une embardée alors qu'il n'y avait pas de volonté mauvaise du Département et, je pense, de sa part. Mais avec la communauté de communes on va clarifier durant l'été la position pour l'année prochaine. Voilà le sens de cette délibération, pour que ce soit bien clair. Mais c'est sûrement une dernière.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### **Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION**

*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :*

[Retour sommaire](#)

Soutien aux pratiques artistiques :

Compagnie José Manuel Cano Lopez – avenant numéro 1 au contrat de mission 2017.....**14 000 €**

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 65 - article 6574 - fonction 311 - (subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé)

- d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 au contrat de mission 2017 à conclure avec la compagnie José Manuel Cano Lopez, et d'autoriser M. le Président à signer les documents au nom et pour le compte du Département.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés	Crédits annuels disponibles
<p><b>588 235 €</b></p> <p>GE0460001 Soutien aux pratiques artistiques</p> <p>1026 65-6574/311</p>	555 800 €	<p>14 000 €</p> <p><b>Total engagé : 569 800 €</b></p>	18 435 €

**AVENANT NUMERO 1 AU CONTRAT DE MISSION  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE  
ET LA COMPAGNIE JOSE-MANUEL CANO-LOPEZ  
Année 2017**

**Préambule**

Le Conseil départemental a exprimé sa volonté d'apporter un soutien à des structures œuvrant pour le développement de l'activité culturelle dans le département auprès de publics larges et variés.

**ENTRE**

le **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**,

dont le siège se situe Hôtel du Département – Place de la Préfecture -37927 Tours cedex 9,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER,  
en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2017,

*d'une part,*

Et

la **Compagnie José Manuel Cano-Lopez (Groupe K.)**,

association loi 1901 dont le siège social est situé au château de Plessis-Lès-Tours,  
rue du Plessis – 37520 La Riche,  
représentée par son Directeur, Monsieur José-Manuel Cano-Lopez,  
SIRET n°338 268 686 000 11, Code APE 923 A,

*d'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit**

**L'article 1 est modifié de la sorte :**

Le Conseil départemental s'engage pour 2017 à apporter son soutien à la Compagnie José-Manuel Cano-Lopez (Groupe K.) dans le cadre d'un contrat de mission portant essentiellement sur le travail de décentralisation en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois et la réalisation d'actions culturelles auprès des collégiens.

Pour 2017, la participation du Conseil départemental s'élève à **28 000 €** affectés ainsi qu'il suit à l'article 2.

**L'article 2.1 est modifié de la sorte :**

– Soutien à un travail de décentralisation théâtrale Jours de fête en Touraine

La compagnie propose de travailler sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Ligeillois composé de 17 communes et sur l'ensemble du territoire Loches Sud Touraine

Le projet comprend trois temps forts :

- **Les Insolites du Prieuré :**

Programmation au Prieuré du Louroux le 22 juillet de spectacles théâtraux, de concerts, d'expositions,

- **Une tournée** du spectacle Entre Chien et loup mis en scène par José Manuel Cano Lopez dans 5 communes (Draché, La Chapelle sur Loire, Cussay, Mouzay, Ligueil) -lieux susceptibles de modifications

- **La Veillée Insolite** (8 décembre, lieu à déterminer) propose une mise en voix théâtrale par les acteurs du groupe K. sur la thématique des chimères d'hier et d'aujourd'hui et la présentation des travaux issus de la résidence d'artistes plasticiens l'Atelier 9 qui va mener des interventions dans un établissement scolaire du territoire

Le Conseil départemental soutient le travail de décentralisation théâtrale à hauteur de **18 000 €**.

Fait à TOURS, le .....

Le Directeur  
de la Compagnie CANO-LOPEZ (Groupe K.),

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre et Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

José Manuel CANO-LOPEZ

Céline BALLESTEROS

M. le Président. – Je vous propose d’avoir une présentation de JOBTOURAINE – Nicolas PERRUCHOT était venu- Nadège introduit avec Vincent, et M. BOURDAIS prend la suite.

Mme ARNAULT. – Merci Monsieur le Président. Chers collègues, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 avait confié au Conseil départemental la gestion du Revenu de Solidarité Active tant pour le paiement de l’allocation que pour l’accompagnement des bénéficiaires. A ce titre, il est chef de fil des politiques d’insertion.

Dans un contexte économique difficile, les efforts déployés par les départements en terme d’accompagnement, d’offres d’insertion et de mobilisation des acteurs, n’ont pas permis de réduire la progression du nombre d’allocataires et de contenir les coûts, interrogeant ainsi la soutenabilité du RSA.

Cette situation est d’autant plus paradoxale que l’essentiel des bénéficiaires du RSA est en recherche active d’emplois sans en trouver alors que de nombreuses entreprises locales peinent à recruter. Cette situation n’est pas acceptable et impose d’agir.

Le département du Loir-et-Cher, a pris l’initiative de développer une réponse innovante visant à mettre en relation les allocataires du RSA et les entreprises qui recrutent. Il a proposé au département d’Indre-et-Loire de s’associer à la démarche pour coproduire ce nouvel outil. C’est ainsi que sont nés JOB41 puis JOBTOURAINE ; une solution qui essaime, des départements de la Drôme et du Val d’Oise sont engagés et des contacts sont en cours avec une dizaine d’autres départements, Sarthe, Haute Savoie et le Nord.

C’est une volonté politique de dire que les personnes qui sont le plus aptes à revenir vers l’emploi il faut les y aider et donc c’est dans cette démarche que M. Vincent LOUAULT a travaillé avec le département du Loir-et-Cher et les services –que je remercie- pour coproduire avec ce département cet outil qui est innovant et qui va intervenir sur tout le territoire départemental. C’est ca l’intérêt. Je laisse la parole à Vincent.

M. Vincent LOUAULT. - Merci Nadège. Merci à vous tous.

On en avait déjà parlé ; là aujourd’hui on est sur le lancement de cette plate-forme, elle est ouverte depuis le 10 juillet pour les allocataires du RSA et elle sera ouverte début septembre pour les entreprises pour qu’elles puissent rentrer leurs profils de recrutement dans le logiciel.

Ce que l’on avait souhaité, contrairement au 41 qui a une entrée principalement bénéficiaire du RSA, nous nous l’ouvrons à tous les demandeurs d’emploi, pour éviter – on en avait parlé- la stigmatisation des bénéficiaires du RSA.

C’est un outil qui se démarque des autres outils parce qu’il basé sur la géolocalisation, il se veut local, c’est-à-dire qu’on va confronter l’offre et la demande au niveau de notre département et des départements limitrophes qui seront adhérents à JOBTOURAINE, le 41 qui est déjà lancé, et là on voit toute l’importance de notre assemblée à avoir une réponse –je le rappelle 80 % des habitants attendent des politiques qu’ils apportent une réponse sur l’emploi, c’est une demande forte de nos administrés. Donc là, le fait d’avoir un outil local c’est vraiment le point fort.

Le principe, je redis très rapidement, c’est la libre adhésion des bénéficiaires du RSA , cet outil n’est pas un outil de suivi administratif ; par contre nos référents auront un accès à JOBTOURAINE, ils pourront assurer le suivi aussi avec le bénéficiaire du RSA pour l’orienter dans ses recherches, et on est vraiment là sur un outil construit avec tous les intervenants de la filière de l’emploi pour avoir une réponse très pragmatique et très poussée dans ce qu’on appelle le « matching » des données pour faire matcher ce que veut le demandeur d’emploi et ce que recherche le recruteur.

Nous, nous avons, avec le 41, lancé cet outil ; il faut remercier les services bien sûr, mais aussi la Société NEOLINK qui est très réactive et là on voit la plus-value de travailler avec une start-up d’une quinzaine de personnes qui est très réactive et qui modifie le logiciel au fur et à mesure de nos besoins, et ça c’est très important. On va lancer la petite démo comme cela vous allez pouvoir voir... là on est dans le volet « demandeur d’emploi »

Tout est basé sur la construction d’un CV, on a rentré les 11 000 codes métiers et compétences associés à l’emploi, existants déjà chez Pôle Emploi ; nous, nous injectons notre base de données « bénéficiaires du RSA », il reçoit un code sur son téléphone pour pouvoir créer son profil et tout de suite, on voit, il crée un CV en ligne qui va s’agglomérer et qui va construire le CV, de façon assez simple. L’idée c’est que le bénéficiaire du RSA, le demandeur d’emploi, qui aurait des difficultés à créer un CV, là il a la création en direct d’un CV basée sur des

menus déroulants ; c'est-à-dire qu'il n'est pas obligé de passer par l'écriture d'un CV.

Ce qui est bien pour le demandeur d'emploi, c'est que c'est lui qui va décider de la qualification de son CV c'est-à-dire que s'il était charpentier à la base mais qu'il a les deux genoux de cassés, il peut laisser dans son CV qu'il a été charpentier, ce qui montre qu'il est capable d'être endurant, travailleur à l'extérieur, mais il peut mettre son nouveau métier qu'il recherche et cela ne va pas forcément lui sortir des offres qui vont être liées à la charpente couverture. On est vraiment sur la décision d'un demandeur d'emploi à choisir son parcours.

M. le Président. – Mes chers collègues, j'ai le plaisir d'accueillir Monsieur BOULAY, Directeur Académique, non pas parce qu'il cherche un JOBTOURAINE, parce que précisément il part à la retraite aujourd'hui même ! ce soir ! c'est la raison pour laquelle après notre réunion je lui demanderai de venir à la tribune et je voudrais quelques mots pour le remercier de son action, c'est pour cela qu'il est présent...il n'est pas intéressé par JOBTOURAINE, mais il est intéressé par nos débats... je l'en remercie...

M. BOURDAIS. – Juste une petite précision, Mesdames, Messieurs pour vous préciser qu'il ne s'agit pas de vous faire une présentation détaillée des fonctionnalités, puisque vous l'avez vu lors de la présentation de JOB41 mais peut-être de souligner les aménagements et les apports substantiels qui ont été apportés par les futurs utilisateurs du site en Indre-et-Loire.

Donc au-delà de l'habillage graphique que vous avez vu, il y a des éléments techniques qui ont été apportés , M. LOUAULT le soulignait, c'est-à-dire qu'on a modernisé les conditions d'accès par un système d'adressage par SMS au lieu d'un courrier et puis on a intégré également la base SIREN qui permet de rentrer dans la base et de l'actualiser journallement, les 36 000 employeurs du Département ce qui veut dire que dès lors qu'ils se connectent à la base ils n'ont plus qu'à remplir, ça simplifie les choses pour eux, à remplir simplement leur annonce d'emploi et pas à remplir tous leurs éléments de connaissance administrative.

Relativement, à l'espace demandeurs d'emplois, nous avons proposé de rajouter, cela a été intégré, les qualités personnelles des personnes amenées à candidater ; c'est un élément qui va être retrouvé côté recruteur et qui va permettre de conforter aussi les éléments de matching ou de rencontres. A été également ajouté un élément sur les formations complémentaires puisque n'apparaissaient initialement sur la plateforme que les formations diplômantes, il nous a semblé utile d'apporter aussi, de type visa informatique ou autre, de valoriser les parcours des personnes

Et puis enfin, un élément significatif aussi qui est important, aujourd'hui, le JOB41 est limité aux deux premiers modules que vous voyez en haut, alors que nous avons rajouté 5 qui ajoutent à la complémentarité du site avec l'existant et qui propose aux demandeurs une offre de services globale où on retrouve dedans, par exemple, sur ma formation, un lien avec un site de Pôle Emploi « ma bonne formation » qui est très performant et qui permet d'adosser à la recherche d'emploi tous les éléments autour de la formation. ON retrouve la même chose sur la valorisation des compétences, sur la question de la garde d'enfants ou des candidatures spontanées et là vous avez à l'écran les éléments autour des déplacements avec un lien direct, une transition se fait via JOBTOURAINE vers les sites locaux notamment, covoiturez en Touraine, géovélo ? j'y vais malin... qui permet au demandeur d'emploi dès lors qu'il postule, qu'il recherche un emploi d'avoir effectivement tous les itinéraires, les temps de trajets... donc on offre là un espace totalement complémentaire et complémentaire dans l'offre de service mais aussi complémentaire avec l'offre de service des partenaires du Département autour de l'accès à l'emploi.

Relativement, à l'espace recruteur, il n'a pas été aujourd'hui réaménagé si ce n'est qu'on pense à le compléter comme cela avait été fait avec des modules complémentaires pour les recruteurs qu'ils y trouvent aussi des informations complémentaires. Nous avons eu quelques retours puisque nous avons constitué un groupe de recruteurs, d'employeurs qui s'est associé au dispositif et qui a salué la puissance de l'outil, qui a également salué la plus-value en terme de développement local, la complémentarité par rapport à Pôle Emploi et puis aussi et surtout la simplicité d'utilisation.

Vous voyez à l'écran, on retrouve le principe de géolocalisation de la même manière et là on a élargi le cercle puisque notre base n'est pas encore incrémentée des candidats et des offres départementales, mais vous voyez la gestion transfrontalière avec le Loir-et-Cher notamment.

Ce que l'on peut ajouter, c'est que la hotline est aujourd'hui en ligne, M. LOUAULT soulignait que la base était ouverte aux demandeurs d'emplois ; nous avons recruté deux bénéficiaires du RSA que nous avons formés et qui sont aujourd'hui hot liners qui permet d'accueillir le bénéficiaire du RSA et demain les recruteurs et les employeurs pour les accompagner dans la prise en main de l'outil et les premières connexions sont possibles dès aujourd'hui et les premiers courriers sont arrivés lundi, le premier train de courriers auprès des bénéficiaires du RSA et nous comptons ce matin, déjà 43 inscrits et les premiers ateliers d'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers JOBTOURAINE sont déjà programmés.

M. Vincent LOUAULT. – Le Président va conclure, mais on a un outil qui est, aujourd'hui, en place dans le 41 et qui marche bien, on a une bonne réponse parce qu'on a un taux de réponse des courriers dans le 41 qui est à 10 % quand un courrier Pôle Emploi est plutôt à 4 % ; nous, nous avons présenté l'outil à Pôle Emploi, il est complémentaire des outils Pôle Emploi, ce ne sont pas des outils qui se concurrencent même si, de première approche, on peut voir une concurrence mais ce sont des outils complémentaires. Nous, notre devoir, collectivité territoriale, c'est d'apporter une réponse, et bien évidemment c'est avec tous les partenaires qui travaillent sur l'emploi, notamment les communautés de communes, c'est d'avoir un outil qui pourra être pris en main par les communautés de communes, les CCAS, toutes les associations parce que ce sera ouvert, dans un second temps, pour les associations qui pourraient rechercher des bénévoles pour Terres du Son ou pour une exposition ou autre, donc, pour avoir un vrai outil sur l'emploi basé, encore une fois, sur la géolocalisation et sur une proximité de terrain avec une qualification des offres, on fera très attention à ce que les offres qui sont pourvues ne restent pas sur le site, pour avoir une qualité des offres et une réponse, dans le 41 encore une fois par exemple les agences de recrutement utilisent beaucoup déjà l'outil, pour eux c'est simple, on voit que cela marche. Un outil dont on peut être fier parce que le projet aura été rondement mené avec le 41, avec Nadège, M. BOURDAIS, Fabrice PERRIN, on a beaucoup travaillé et tous les services, Mme ARCENT, et c'est vrai que là on voit la réactivité des deux départements réunis parce qu'il faut le dire, le Président l'a rappelé tout à l'heure, la mutualisation a un réel sens entre les deux départements et j'espère, d'autres départements commencent à intégrer l'outil JOBTOURAINE et on va aller le vendre dans l'Indre, dans la Mayenne, dans la Sarthe pour que nos habitants qui sont de façon limitrophes au moins pouvoir récupérer et donner accès aux recruteurs dans d'autres départements pour qu'ils puissent remplir et faire le plus d'offres possibles d'emplois. C'est un très bon outil dont vous pouvez être fiers aujourd'hui parce qu'aujourd'hui c'est le lancement officiel.

M. le Président. – Merci Nadège, merci Vincent, merci Monsieur BOURDAIS, Madame ARCENT.

Mes chers collègues, à travers ce dossier c'est un droit d'expérimentation que l'on fait jouer et on le fait jouer, là encore, dans un domaine social, dans un domaine majeur. Pourquoi ? pour venir en aide à nos concitoyens les plus démunis qui, souvent, sont éloignés de l'emploi et surtout pour mieux géo localiser les choses ; parce que si on a une mobylette, un vélo ou une voiture, eh bien, on ne peut pas nous proposer les choses ici ou là et je constate dans tous les cantons, un décalage entre les employeurs qui cherchent et des gens qui ne trouvent pas. L'idée c'est d'essayer de mieux faire matcher les deux, à travers un système où les personnes, si elles ont la moindre difficulté, tout le monde n'est pas familier avec tous les déroulées qu'on a sur l'écran... eh bien c'est qu'on puisse avoir en MDS ou au plus proche une adresse fixée, en disant « vous avez une difficulté pour remplir, adressez-vous à tel endroit et là on vous aidera à le remplir » mais c'est vraiment pour remplir ce rôle... on est au cœur de nos compétences sociales. C'est un gros investissement mais il faut savoir que si 30 personnes reviennent à l'emploi, cela couvre l'équivalent de la dépense de l'investissement annuel ! C'est vous dire l'importance et l'intérêt de ce dispositif. Si on a la chance qu'il marche bien et qu'il se duplique, il nous coûtera, à nous, encore moins cher, mais surtout au-delà du coût, je pense qu'on aura fait œuvre innovante et que c'est une belle image, pas seulement de la Touraine mais du cœur du Val de Loire, de montrer que main dans la main on peut faire des choses innovantes et qu'on peut expérimenter, et je pense que si on veut justement ne pas avoir de nouveaux mécanos institutionnels, il faut montrer qu'on est capable d'aller de l'avant même sans qu'on nous mette une épée dans les reins, qu'elle soit financière ou autre. C'est une bonne initiative de l'ensemble de l'assemblée.

Vous estimez-vous suffisamment informés sur le dispositif ? Bien.

Avant d'accueillir officiellement M. BOULAY, je vous propose que l'on puisse avoir une présentation rapide également sur ce qui touche à l'ingénierie territoriale. M. CHICOINEAU a fait un travail un peu préparatoire avec les communautés de communes, les directeurs généraux etc. pour bien cerner leurs besoins. Le but ce n'est pas de faire un catalogue comme certains départements l'ont fait ; le but c'est d'être utile là où il y a une demande des communes et des intercos.

Monsieur CHICOINEAU, vous avez la parole.

M. CHICOINEAU. – Bonjour à tous...

En préalable, je voudrais quand même rappeler ce qu'est l'ingénierie territoriale... puisque toute la réflexion vient de la définition qu'on donne de l'ingénierie territoriale, c'est effectivement la mise à disposition des collectivités de l'ensemble des moyens, des méthodes et des missions pour réussir la conduite d'un projet territorial, depuis l'émergence du besoin jusqu'à la réalisation du projet, voire l'évaluation. Donc on est bien sur une démarche qui va un peu au-delà de l'ingénierie technique que l'on peut connaître et qui permet de positionner le Département comme un acteur essentiel de la solidarité territoriale.

Dans notre feuille de route, qui est vraiment orientée sur cette ingénierie territoriale, nous avons trois axes à



travailler.

Le premier, développer l'offre de services à travers les compétences propres du Conseil départemental mais également le recensement de l'ensemble des partenaires qui peuvent œuvrer dans ce domaine ; de coordonner les acteurs puisqu'il y a une forte attente, on le verra tout à l'heure, de la part de l'ensemble des collectivités et puis participer à l'animation de ces réseaux qui constituent une part importante de cette ingénierie territoriale.

Donc, première phase, la concertation. C'était important, comme le soulignait M. le Président, que nous puissions offrir une offre qui soit vraiment en cohérence avec les besoins des collectivités, dont nous avons concerté à la fois les élus des collectivités, les acteurs de l'ingénierie et les services du Département puisque c'était quand même quelque chose, pour certains, un peu nouveau ; on va donc se diriger sur une ingénierie de services au niveau de nos propres compétences.

Les élus et collectivités : nous avons dispensé, en gros, 200 heures d'entretien avec les collectivités et nos partenaires. L'objectif était de voir quelles étaient leurs attentes, et on s'est aperçu d'ailleurs, vous avez un petit résumé des entretiens qu'on a pu faire avec un panel de collectivités, 25 maires, plus le réseau des DGS puisqu'on veut vraiment confronter notre offre par rapport à leurs besoins et donc on s'est aperçu qu'il y avait un décalage profond entre les communes, les petites communes, les EPCI et les communes plus importantes. C'est quelque chose dont il faudra tenir compte dans l'offre de services ; les besoins ne sont pas du tout les mêmes, et je dirais que le phénomène d'isolement que peuvent ressentir les petites communes c'est encore plus accentué depuis la création des grosses communautés de communes où là, finalement, les petites communes sont laissées un peu de côté et ont du mal à répondre sur certaines questions qui sont parfois des questions de base sur l'aménagement.

Les acteurs de l'ingénierie, nous en avons identifié 26, ce ne sont pas tous des partenaires privilégiés comme le sont l'ADAC, le CAUE, l'ADT et l'ALE, ce sont vraiment, eux, des partenaires sur lesquels nous apportons une contribution financière importante, mais on a aussi beaucoup d'autres partenaires qui sont prêts à nous suivre dans cette démarche et trouvent plutôt cette idée de coopération et de coordination intéressante puisque c'est un peu ce qui manquait au niveau du territoire.

Les services : c'était d'affiner aussi avec eux quelles étaient leurs propositions, qu'elles soient aussi en concordance avec leur plan de charge, puisqu'il n'était pas non plus question d'aller sur tous les champs et de pouvoir mettre en difficulté d'une part les services mais aussi l'ingénierie territoriale parce que si on ne peut pas faire face aux demandes ce ne serait plus très professionnel. Donc on a essayé de travailler avec eux sur ce dispositif d'ingénierie et surtout d'organiser en interne et avec nos partenaires, une démarche qualité parce que ça sera vraiment transparent vis-à-vis des communes mais il faut que nous, en interne, en tant que coordonnateur et assembleur de compétences, que nous puissions définir une démarche qualité pour répondre de façon optimum aux commandes.

L'organisation sera simple. Aujourd'hui, on a déjà un pôle administratif qui gère actuellement les fonds départementaux, le FSE et quelques autres fonds européens et on aura un autre pôle constitué des référents territoriaux qui seront en relation directe avec les communautés de communes et les communes et qui seront là pour servir de relais et d'informations de premier niveau ou de coordination avec les autres acteurs pour répondre aux demandes des collectivités.

Ce qui est un peu nouveau, c'est l'intégration, parce que là c'est vraiment une demande forte au niveau notamment des EPCI et des communes plus importantes, c'est la mise en place du pôle SIG notamment, être en capacité d'apporter des données de connaissances du territoire et donc là on va travailler sur ce dossier qui revêt une grande importance.

L'organisation : l'établissement de procédures, la démarche qualité, vont permettre d'aller de la demande jusqu'à l'évaluation, ce sera complètement transparent pour les maires, eux, ce qui les intéresse, ils passent une commande, c'est le résultat et pour arriver à ce résultat il va falloir s'organiser, mettre en place un certain nombre de dispositifs de suivi mais également de reporting parce que cette démarche se veut plutôt être une démarche permettant de rendre compte, vous rendre compte que lorsqu'on met un euro dans une structure, ou lorsqu'on met un euro dans des frais de personnel pour faire l'ingénierie qu'est-ce que ça produit derrière ? Est-ce optimum ou pas ? de manière à avoir un retour complet sur notre action au niveau de la solidarité du territoire.

Sur les réalisations, bien entendu c'est le guide de l'offre sur lequel nous avons travaillé notamment dans les phases de concertation. Globalement, nous sommes arrivés à environ une dizaine de thèmes, on va certainement encore réduire par rapport à la liste qui vous proposée là, une dizaine de thèmes qui restent assez globaux puisqu'on s'est aperçu que lors de la concertation, ce qu'attend un maire ce n'est pas forcément une réponse ponctuelle à une problématique mais plutôt une vision globale du projet qu'il a à traiter. C'est un point important. Ce qui l'importe, ce n'est pas forcément le problème de sécurité dans son bourg c'est peut-être l'aménagement

global qui va intégrer la problématique de la cohésion sociale, la conservation de son commerce local, des cheminements pour personnes à mobilité réduite... c'est un peu intégrer l'ensemble de ces thématiques.

C'est à travers cette dizaine de thèmes que nous allons construire un guide qui comprendra, pour l'instant, ce sont dix fiches, on aura à peu près quatre pages par fiche, qui permettra à la fois de rappeler les enjeux de ce thème mais également de donner des exemples pour les collectivités de manière à ce qu'elles puissent comprendre ce que derrière on est en capacité de proposer. Voilà une fiche qui est en train de se construire et on aura quelques fiches comme cela, pour l'ensemble des thèmes.

L'autre point important, après la construction du guide de l'offre, beaucoup de demandes tournaient sur l'information sur la fourniture de documents ressource et puis sur la mise en place de e-services . On s'était engagé pour la fin de l'année à dématérialiser les demandes de subventions notamment sur les deux fonds principaux du Département, le F2D et le FDSR ; ce sont des choses qui feront partie de ce portail internet dédié aux collectivités et aux partenaires, donc on aura, à la fois des services en ligne mais on aura beaucoup de ressources, que ce soient des ressources documentaires, des ressources juridiques dont on a la disponibilité aujourd'hui car on crée nos propres documents également au niveau du Département et d'autres dispositifs, notamment la prise de commande en ligne et l'organisation des ateliers de l'ingénierie, c'est un dispositif qui contribue aussi à favoriser l'intelligence collective, c'est d'apporter de la connaissance autour d'un certain nombre de sujets qui peuvent remonter aussi du territoire ; donc nos référents territoriaux seront là aussi pour faire émerger ces sujets. Pour vous montrer quelques exemples d'ateliers déjà menés cette année, on a fait quelques ateliers avec les directions qui sont pilotes, notamment les archives, la direction de la lecture publique, le service environnement qui a été le dernier atelier, qui était la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations) où là on a apporté, c'est la première fois que l'on faisait une évaluation de cet atelier, on s'aperçoit que les personnes qui nous ont entendu, ont trouvé plutôt pertinent d'avoir ces apports puisqu'on les a bien ciblés sur les besoins exacts des collectivités. Ils avaient eu des apports par d'autres services, notamment les services de l'Etat et là on est rentré beaucoup plus dans quelque chose d'opérationnel qui a permis de servir à la compréhension du sujet.

Voilà, en gros, le dispositif d'ingénierie, une partie construction guide, une partie élaboration d'un e-portail qui permettra d'apporter des ressources documentaires mais des services en ligne, et puis l'animation qui passe par les ateliers, les réunions des DGS, par les conférences départementales des territoires qu'a initiées M. le Président fin de l'année dernière et qui permettent vraiment de positionner le Conseil départemental comme le garant des solidarités territoriales.

Alors maintenant la mise en œuvre, l'opération de lancement devrait avoir lieu à la sortie du catalogue, donc en octobre 2017 avec l'ensemble des maires et présidents d'EPCI et puis dès lors que cette présentation est faite, il y aura des réunions territorialisées pour expliquer pour les techniciens de terrain comment on se sert du guide, comment on passe une commande, on va dématérialiser les subventions parce qu'on sera en plein dans l'appel à projet 2018 ; on va essayer d'être au plus près des collectivités de manière à rendre ce service complémentaire.

Après, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, se mettra en place l'organisation avec l'ouverture du guichet unique et le lancement du portail internet que l'on va faire par phase au fur et à mesure de la construction, d'octobre où on devrait avoir les premières maquettes jusqu'au début de l'année 2018.

M. le Président. – Merci Monsieur CHICOINEAU.

Effectivement, c'est une co-construction avec les territoires qui prend du temps et je pense que c'est un temps qui peut paraître long à certains collègues mais qui est un temps indispensable pour bien coller à leurs besoins. C'est la raison pour laquelle vous avez un autre élément qui vous a été remis où on a essayé de bien cerner les attentes et notamment des différentes communes, notamment des toutes petites communes et on voit que leurs attentes c'est en matière de conseils en finances, en marchés publics et en veille juridique et réglementaire.

Le but pour nous n'est pas de faire un catalogue pour se faire plaisir, c'est d'essayer de bien cibler dans les métiers qui sont les nôtres là où on peut être utile et avec quels bons outils on peut être utile. C'est le travail du deuxième semestre.

Pour la partie organisation, je vous propose, il n'y a pas d'élus, c'est un sujet transversal, je vous propose de présider le comité de pilotage qui se réunira plusieurs fois durant l'automne et il faut qu'il y ait quelques noms obligés, mais je vous propose d'avoir un COPIL ouvert, tel ou tel d'entre vous qui est intéressé à venir, il y vient. J'avais pensé, parce qu'ils sont concernés à un titre ou à un autre à Fabrice BOIGARD, Judicaël OSMOND, Patrick MICHAUD, Eric LOIZON, Pascale DEVALLEE , Martine CHAIGNEAU m'a donné son accord et Vincent LOUAULT. Ce n'est pas limitatif. Si le sujet vous intéresse, à une première réunion ou à une deuxième, on vous les donnera un peu à l'avance, vous y venez, c'est aussi simple que cela, ce n'est pas un truc fermé. Le tout, c'est que quand on le votera, c'est qu'on ait le sentiment de voter quelque chose qui est bien le reflet de ce

qu'attendent nos territoires, dans une relation, j'insiste, est une relation nouvelle et qui fonde une nouvelle légitimité au Conseil départemental qui n'est plus vu que sous l'angle financier mais sous un apport technique qui est déjà très apprécié au niveau ADAC, CAUE et ALE. J'étais hier, pour ne pas le citer, à Azay-sur-Indre, j'ai entendu des compliments du CAUE ; le maire m'a dit qu'ils avaient été très bien aidés par le CAUE ; dans une visite précédente on m'a dit : l'ADAC nous a bien aidés à concevoir le projet, etc. Déjà, en un an, brillons fort ! mais le tout c'est de le poursuivre et de l'amplifier.

C'est bon mes chers collègues pour cette communication ? Bien.

Je vous propose de clore notre séance. Nous reprendrons après, sans public, et sans la presse pour deux communications que nous en étions convenus.

La séance est levée. Merci.

**La séance est levée à 11 H 55.**

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Jean-Gérard PAUMIER